



Affiché le 2 octobre 2023

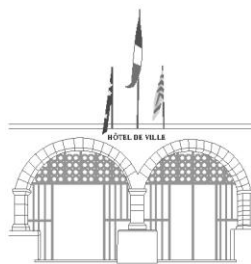
Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan du mercredi 27 septembre 2023 à 17h00

L'an deux mille vingt et trois, et le 27 septembre 2023 le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 20 septembre s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Louis ALIOT assisté de

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Mme Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Catherine PUJOL, Mme Marie ESTEVES, M. Charles IFSSAH

PROCURATIONS

M. Roger BELKIRI ayant donné pouvoir à M. Jean-François MAILLOLS
Mme Marie-Christine MARCHESI ayant donné pouvoir à Mme Florence MOLY
Mme Catherine SERRA ayant donné pouvoir à M. Jacques PALACIN
Mme Michèle MARTINEZ ayant donné pouvoir à M. André BONET
Mme Sandrine SUCH ayant donné pouvoir à Mme Marion BRAVO
Mme Anaïs SABATINI ayant donné pouvoir à M. Xavier BAUDRY
M. Jean CASAGRAN ayant donné procuration à M. Jean-Luc ANTONIAZZI
M. Jean-Marc PUJOL ayant donné pouvoir à M. Pierre PARRAT
Mme Joëlle ANGLADE ayant donné pouvoir à M. Bruno NOUGAREYDE
M. Philippe CAPSIE ayant donné pouvoir à M. Yves GUIZARD



Mme Christine GAVALDA-MOULENAT ayant donné pouvoir à Mme Fatima DAHINE
M. Bernard REYES ayant donné pouvoir à Mme Catherine PUJOL

ABSENTS

Mme Marie BACH, M. Roger TALLAGRAN

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Pierre-Louis LALIBERTE

MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE

- Point 2.01 :

M. Charles PONS donne procuration à M. François DUSSAUBAT

- Point 4.02 :

Mme Véronique DUCASSY donne procuration à Mme BERTRAN

Etaient également présents :

ADMINISTRATION MUNICIPALE

- **M. Philippe MOCELLIN**, Directeur Général des Services
- **M. Jean-Philippe LOUBET**, Directeur Général des Services Adjoint
- **M. Jean-Pierre BROUSSE**, Directeur Général Adjoint des Services- Ressources
- **Mme Sandrine RAYNARD**, Directeur Général Adjoint des Services – Citoyenneté et Solidarité
- **M. Farid BELACEL**, Directeur Général Adjoint des Services - Développement urbain, stratégie foncière et attractivité commerciale
- **M. Jochen ENGELMANN**, Directeur des Ressources Humaines
- **Mme Véronique ALIOT-LOPEZ**, Directrice Adjointe de la Communication
- **Mme Manon LELAURAIN**, Responsable du Secrétariat Général
- **M. Jean-Luc ROIG**, Responsable Gestion de l'Assemblée, du Courrier et de la GRU
- **Mme Catherine FONTANEL**, Secrétariat Général

I – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales)

BAUX ET LOUAGES DE CHOSES

- | | | |
|----------|-----------|--|
| décision | 1 | Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association Le Monde est à nous - Maison pour Tous Firmin Bauby - 11 rue Nature - PERPIGNAN |
| décision | 2 | CASA MUSICALE - Convention de mise à disposition de structures provisoires et démontables dans le cadre du festival "Ida" |
| décision | 3 | Convention de mise à disposition - Ville de perpignan / Association CANTA CANTA pour la salle 2 de l'annexe Mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau. |
| décision | 4 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association EBONY'N IVORY CHOEUR GOSPEL pour la salle 1 du Centre de Loisirs, rue du Vilar. |
| décision | 5 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association EBONY'N IVORY CHOEUR GOSPEL pour la salle d'animation au 1er étage de la Mairie Quartier Sud, place de la Sardane. |
| décision | 6 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association CLUB 3EME AGE pour la salle 1 de l'annexe Mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau. |
| décision | 7 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association CUBA COOPERATION 66 pour la salle 2 de l'annexe Mairie porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau. |
| décision | 8 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association EQUILIBRE 66 pour la salle d'animation à la Mairie Quartier Sud, place de la sardane. |
| décision | 9 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association GYMNASIQUE VOLONTAIRE MIXTE DU MOULIN pour la salle de droite du Centre de Loisirs, rue du Vilar. |
| décision | 10 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association EQUILIBRE 66 pour les salles 1 et 2 de l'annexe Mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau. |
| décision | 11 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association YANG TAO pour la salle N° 1 à l'annexe Mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau. |

- décision **12** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association GYMNASIQUE VOLONTAIRE MIXTE DU MOULIN pour la salle d'animation (1er étage) de la Mairie Quartier Sud, place de la sardane.
- décision **13** Convention d'Occupation Précaire - Ville de Perpignan / Mme Myriam REYES - 29 rue de l'Anguille
- décision **14** Convention de prêt de structures provisoires et démontables Ville de Perpignan - Association des commerçants de la rue des Embruns - Marché - rue des Embruns - PERPIGNAN
- décision **15** Convention de mise à disposition - Fédération Française des Motards en Colère des Pyrénées-Orientales (FFMC66)- Salle de réunion de la Mairie de Quartier Nord
- décision **16** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association ALCOOLIKES ANONYMES GROUPE DE PERPIGNAN pour les salles 4 et 5 du Centre de Loisirs, rue du Vilar.
- décision **17** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association YOGA ET HARMONIE pour la salle 2 du Centre de Loisirs, rue du Vilar.
- décision **18** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan/Association Entente Spéléologique du Roussillon - 52, rue Maréchal Foch
- décision **19** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association PASSION PEINTURE pour la salle de droite du Centre de Loisirs, rue du Vilar.
- décision **20** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association FIT 66 pour la salle 2 de l'annexe Mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau.
- décision **21** Convention de mise à disposition gratuite entre la Ville de Perpignan et l'association blabl'aphasie 66/11 pour la salle 1 du centre de Loisirs - rue du Vilar
- décision **22** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association BRIDGE CLUB MOULIN A VENT pour les salles 1,2,3 du Mondony, Boulevard Mondony.
- décision **23** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan-Association Le Bas Vert-Vert - Salle polyvalente de l'ancienne annexe mairie Roudayre
- décision **24** Convention d'Occupation Précaire - Ville de Perpignan / Mme Remedios EXPOSITO - 11 rue Pierre Lefranc

décision	25	Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan- Association LES GOBYZZ - Bureaux 1-2 de la salle polyvalente de l'ancienne annexe mairie Manalt
décision	26	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Caisse Primaire d'Assurance Maladie des PO - Maison de Quartier Centre Historique - Antennes El Tingat et Saint Mathieu
décision	27	Convention ponctuelle de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Centre Razi d'Enseignement et de Formation Perpignan pour la salle d'animation des Romarins - 27, rue des Romarins.
décision	28	Convention de prêt de structures provisoires et démontables - Ville de Perpignan - Association Comité d'Animation de La Gare - Place de Belgique
décision	29	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan - Association LES GOBYZZ- Salle polyvalente de l'ancienne annexe mairie Manalt
décision	30	Convention ponctuelle de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association MISS SPORT 66 pour la salle d'animation Espace Jean Domingo - 7, rue des Grappes
décision	31	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan- Association ESPOIR POUR LES ENFANTS DU LAOS- Salle polyvalente de l'ancienne annexe mairie du Haut-Vernet
décision	32	Direction régionale des douanes - convention de mise à disposition du couvent des Minimes
décision	33	Collège Jean Moulin- Convention de mise à disposition du Théâtre Jordi Pere Cerdà
décision	34	Convention de mise à disposition -Association PODER Y GLORIA- Salle polyvalente de l'ancienne annexe mairie du Haut-Vernet
décision	35	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan - Association Comité d'Animations Quartier Nord - Salle polyvalente Aurélie et Antoine Ferrandes
décision	36	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan - Association Comité d'Animations Quartier Nord- Bureau de la salle polyvalente Aurélie et Antoine Ferrandes

décision	37	Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan-Association Comité d'Animations Quartier Nord - Gymnase AL SOL
décision	38	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/L'Association Le Souvenir Napoléonien pour la salle de Libertés - 3, rue Bartissol - Perpignan.
décision	39	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association CHOEUR DE VOICE pour la salle d'animation 1er étage - Mairie Quartier Sud, place de la Sardane.
décision	40	Convention de mise à disposition -Ville de Perpignan / Association LES JEUX DU MOULIN pour la salle 4 du Centre de Loisirs, rue du Vilar.
décision	41	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association TANGUEROS MAISON DU TANGO DE PERPIGNAN pour la salle à l'annexe Mairie LA LUNETTE, Avenue Carsalade du Pont.
décision	42	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan - Association MEDIANCE 66- Salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord
décision	43	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan - Association Omnium Catalunya Nord - Salle polyvalente Aurélie et Antoine Ferrandes
décision	44	Convention d'occupation privative du domaine public communal Ville de Perpignan / SAS FREE MOBILE - Avenant de transfert à la société On Tower France - Stade Gilbert Brutus
décision	45	Association Word Harmonies - Convention de mise à disposition de l'église Les Grands Carmes dans le cadre du festival "Rumba na má"
décision	46	Conservatoire Rayonnement Régional musique, danse et art dramatique Montserrat Caballé - Convention de mise à disposition du théâtre Jordi Pere Cerdà
décision	47	Cinémathèque euro-régionale Institut Jean Vigo - Convention de mise à disposition de l'église des Grands Carmes
décision	48	Diocèse de Perpignan - Convention de mise à disposition du Campo Santo
décision	49	Convention de mise à disposition gratuite entre la Ville de Perpignan et l'association Reliance pour la salle d'animation de la Lunette, avenue Carsalade du Pont

décision	50	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan- Association LE SAMARITAIN - Salle polyvalente de l'ancienne annexe mairie du Haut-Vernet
décision	51	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association CERCLE CULTURE LOISIRS pour les salles 1 et 2 de l'annexe Mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau.
décision	52	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association TIMPABOMPAS pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar.
décision	53	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association Line Dance Perpignan - Maison des associations Jean-Jacques Prolongeau - 10 rue de la Houle - PERPIGNAN
décision	54	Convention de mise à disposition entre la Ville de Perpignan et l'association Club mini 66 pour la salle 4 du Mondony, boulevard du Mondony
décision	55	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association Ombre et Lumières - Mairie de quartier Est - 1 rue des Calanques - PERPIGNAN
décision	56	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association Gymnastique Volontaire Mixte Séniors Les Embruns - Mairie de Quartier Est - 1 rue des Calanques - PERPIGNAN
décision	57	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association Arts et Fêtes - Mairie de quartier Est - 1 rue des Calanques- PERPIGNAN
décision	58	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan- Association Compagnie Maribel- Local du Gymnase AL SOL
décision	59	Convention de prêt de structures provisoires et démontables - Ville de Perpignan - Association Commerçants et Artisans de St Martin - place Vaillant Couturier
décision	60	FLASHBACK 66 - Convention de mise à disposition du théâtre Jordi Pere Cerdà
décision	61	Conservatoire à Rayonnement Régional - Convention de mise à disposition du théâtre Jordi Pere Cerdà
décision	62	Association Gli Incogniti - Convention de mise à disposition du couvent des Minimes

décision	63	VISA POUR L'IMAGE 2023 - Convention de mise à disposition de divers sites culturels et patrimoniaux à l'association Visa pour l'Image Perpignan - Centre International de Photojournalisme
décision	64	Festival Les scènes étoilées - Mise à disposition de la cour de l'Arsenal à l'association plateforme solidaire internationale
décision	65	Association World Harmonies - Convention de prêt de matériel technique et véhicule utilitaire
décision	66	Compagnie Carré blanc - Convention de mise à disposition du théâtre Jordi Pere Cerdà
décision	67	VISA POUR L'IMAGE 2023 - Convention de mise à disposition du vestibule de la salle Arago à l'association Visa pour l'Image Perpignan - Centre International de Photojournalisme
décision	68	Casa musicale - Convention de mise à disposition de l'église les Grands Carmes
décision	69	Convention de mise à disposition - ville de Perpignan - Consulat Général du Royaume du Maroc de Montpellier - salle polyvalente AL SOL
décision	70	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association LES COPAINS D'ACCORDS pour la salle 1 du Centre de Loisirs, rue du Vilar.
décision	71	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association LES COPAINS D'ACCORDS pour la salle d'animation en Mairie de Quartier Sud, place de la Sardane.
décision	72	Avenant à la Convention de Mise à Disposition Ville de Perpignan / Restaurants du Cœur des PO - Avenue du Docteur Torreilles - Entrepôt section BP n° 61
décision	73	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Union Patronale 66 - Hôtel Pams
décision	74	Convention de prêts de structures provisoires et démontables pour une durée inférieure à 12 mois en direction de l'association Plateforme Solidarité Internationale
décision	75	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association BOMPATIMBA pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar.
décision	76	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association BOMPATIMBA pour la salle d'animation LA LUNETTE, Ave Carsalade du Pont.

décision	77	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan - Association Ballet Joventut - Salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord
décision	78	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Promotion Sport et Bien-Etre Terrain n°4 - Parc des Sports - 88 avenue Paul Alduy
décision	79	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan - Direction Jeunesse/ l'Association Sporting Perpignan Nord - Salle Polyvalente Square Ivo Malek
décision	80	Convention Portant Occupation Temporaire de Locaux - Ville de Perpignan / Association Flashback 66 - 11 rue de la Fusterie
décision	81	Convention d'Occupation Précaire - Ville de Perpignan / Mme Madeleine RUFER et M. Antoine RUFER - 14 rue des Farines
décision	82	Convention de prêt de structures provisoires et démontable Ville de Perpignan - Association Le Verre et ses Couleurs - Maison pour Tous Firmin Bauby - 11 rue Nature - PERPIGNAN
décision	83	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association Mieux Vivre à Saint Gaudérique - Maison pour Tous Firmin Bauby - 11 rue nature - PERPIGNAN
décision	84	Convention de prêt d'œuvres avec l'artiste Claude Parent Saura
décision	85	Avenant à la Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association les Restaurants du Cœur des PO - Rue Monticelli
décision	86	Convention de mise à disposition gratuite entre la Ville et l'association Danse O Palais pour la salle 2 du centre de loisirs - rue du Vilar
décision	87	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association DANSE O' PALAIS pour la salle 2 du Centre de Loisirs, rue du Vilar.
décision	88	Convention de mise à disposition gratuite entre la Ville de Perpignan et l'association Voice'n'Joy pour l'occupation de la salle 4 du Mondony - boulevard du Mondony
décision	89	Convention de mise à disposition gratuite entre la ville de Perpignan et l'association CHOEUR THE VOICE pour l'occupation de la salle N° 4 du Mondony - boulevard du Mondony

décision	90	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association AMICALE PHILATHELIQUE pour la salle de gauche au Centre de Loisirs, rue du Vilar.
décision	91	Convention de mise à disposition gratuite entre la Ville de Perpignan et l'association AMONAFI concernant l'occupation de la salle 2 du Centre de Loisirs - rue du Vilar
décision	92	Contrat de prêt d'œuvres avec M. Michel Bohbot dans le cadre de l'exposition d'œuvres "Mario Avati, musiques pour l'œil"
décision	93	Convention de mise à disposition / Ville de Perpignan - Musée d'Art Hyacinthe Rigaud /Hôtel PAMS - PATIO
décision	94	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des Juristes du Master de Droit des Affaires de l'UPVD - Hôtel Pams /Patio
décision	95	Convention de mise à disposition -Ville de Perpignan - Association Compagnie Maribel - Gymnase AL SOL
décision	96	Convention de mise à disposition ville de Perpignan / Urssaf - Hôtel PAMS – Verrière
décision	97	Convention de mise à disposition / Ville de Perpignan - Association Vieilles Maisons Françaises - Hôtel Pams - Salon Rose
décision	98	Convention de mise à disposition / Ville de Perpignan - Ministère des Armées - Délégation militaire départementale des Pyrénées-Orientales / Hôtel Pams - Patio
décision	99	Convention de Mise à Disposition / Ville de Perpignan - Association World Harmonies / Hôtel Pams - Patio
décision	100	Convention de mise à disposition / Ville de Perpignan - Association Visa pour l'image / Hôtel Pams - Patio
décision	101	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association Ensemble polyphonique de Perpignan - Mairie de quartier Est - 1 rue des Calanques - PERPIGNAN
décision	102	Convention de Mise à Disposition Temporaire - Ville de Perpignan / UPVD - 42 - 44 Place Hyacinthe RIGAUD
décision	103	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association les Blouses Roses Comité de Perpignan - 52 rue Maréchal Foch

décision	104	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Bien gérer ses Ressources de Vie - 52 rue Maréchal Foch
décision	105	Convention d'Occupation Précaire et Révocable - Ville de Perpignan / Association J.O Agility - Fraction des parcelles HI n° 75-76 et parcelle HI 77
décision	106	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Saint-Jaume Chemin de Château Roussillon
décision	107	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association l'Enfance Catalane - 52 rue Maréchal Foch
décision	108	Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan- Association ART & MOUVEMENT - Salle d'animation de la Mairie de Quartier Sud
décision	109	Convention de mise à disposition gratuite entre la Ville de Perpignan et l'association YOGA CATALUNYA pour l'occupation de la salle 1 de l'annexe Mairie Porte d'Espagne - rue Pierre Bretonneau
décision	110	Convention de mise à disposition entre la Ville de Perpignan et l'association C.C.O.R.P pour l'occupation de la salle 4 du Mondony - boulevard du Mondony
décision	111	Convention de mise à disposition gratuite entre la Ville de Perpignan et l'association Question pour un champion concernant l'occupation de la salle 1 du centre de Loisirs - rue du Vilar
décision	112	Convention de mise à disposition gratuite entre la Ville de Perpignan et l'association ARTAO pour l'occupation de la salle 2 du Centre de Loisirs - rue du Vilar
décision	113	Convention de mise à disposition -Ville de Perpignan - Association Aqua & Synchro 66 - Salle de réunion de l'espace Primavera, 1er étage
décision	114	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan - Association du Quartier Manalt - Bureau 5 de la salle polyvalente de l'ancienne annexe mairie Manalt
décision	115	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan- Association du Quartier Manalt - Salle polyvalente AL SOL
décision	116	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association ROCK STEP COUNTRY DANCE pour la salle d'animation 1er étage, Mairie Quartier Sud, place de la Sardane.

décision	117	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/Association Les Amis de François de Fossa pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol - Perpignan
décision	118	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Culturelle de la Cathédrale Saint Jean et des églises historiques du Centre-ville de Perpignan - Hôtel Pams / Salon Rose
décision	119	Convention de Mise à Disposition Ville de Perpignan/ l'Association La Ligue de l'Enseignement 66 Maison de Quartier du Nouveau Logis - Les Pins, 73 esplanade du Nouveau Logis - Maison de Quartier du Haut Vernet, 76 avenue de l'Aérodrome
décision	120	Convention ponctuelle de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association JUDO ATHLÉTIQUE PERPIGNANAIS pour la salle d'animation Espace Jean Domingo - 7, rue des Grappes
décision	121	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan - Association "Établissement Régional Léo Lagrange Languedoc Roussillon - Salle polyvalente AL SOL
décision	122	Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN - Association Collectif des habitants du Bas Vernet - Salle polyvalente ancienne annexe mairie Roudayre
décision	123	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association Yoga et Harmonie - Mairie de Quartier Est - 1 rue des Calanques - PERPIGNAN
décision	124	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association Yoga et Harmonie - Maison pour Tous Firmin Bauby - 11 rue Nature - PERPIGNAN
décision	125	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association Amicale des retraités de la CPAM des PO - Maison des associations Jean-Jacques Prolongeau - 10 rue de la Houle - PERPIGNAN
décision	126	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association Calli en Club - Maison pour Tous Firmin Bauby - 11 rue Nature – PERPIGNAN
décision	127	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN - Association France Vietnam - Mairie de Quartier Est - 1 rue des Calanques - PERPIGNAN
décision	128	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association Le Verre et ses Couleurs- Maison pour Tous Firmin Bauby - 11 rue Nature – PERPIGNAN

décision	129	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association Las Cobas en Forme - Mairie de Quartier Est - 1 rue des Calanques -PERPIGNAN
décision	130	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association Cénacle Magique du Roussillon - Mairie de quartier Est - 1 rue des Calanques - PERPIGNAN
décision	131	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association Las Cobas en Forme - Mairie de quartier Est - 1 rue des Calanques - PERPIGNAN
décision	132	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN /Association Les auxiliaires des aveugles - Mairie de quartier Est - 1 rue des Calanques - PERPIGNAN
décision	133	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan - Association PERPIGNAN BASEBALL CLUB-Salle polyvalente Le Vilar
décision	134	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan-Association RECRE'ACTIFS -Salle d'animation de la Mairie de Quartier Sud
décision	135	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association Solstici - Mairie de quartier Est - 1 rue des Calanques - PERPIGNAN
décision	136	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association Coeur et Santé - Maison des Associations Jean-Jacques Prolongeau - 10 rue de la Houle - PERPIGNAN
décision	137	Convention de mise a disposition Ville de PERPIGNAN / Association La Vue au bout des Doigts - Maison des associations Jean-Jacques Prolongeau - 10 rue de la Houle - PERPIGNAN
décision	138	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association Cachemire - Mairie de quartier Est - 1 rue des Calanques - PERPIGNAN
décision	139	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan - Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse-Ministère de la Justice - Salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord
décision	140	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association Arts et Formes - Mairie de quartier Est - 1 rue des Calanques - PERPIGNAN

décision	141	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association L'As Cobas - Mairie de Quartier Est - 1 rue des Calanques - PERPIGNAN
décision	142	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan- Association Perpignan Les Rois de la Têt - Salle polyvalente Aurélie et Antoine FERRANDES
décision	143	Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan- Association Union Nationale des Retraités et Personnes Agées- salle Aurélie et Antoine FERRANDES
décision	144	Festival OFF VISA POUR L'IMAGE - Convention de mise à disposition du Centre d'Art Contemporain avec la Fédération Photographique de France
décision	145	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan- Association Restaurants du cœur- salle polyvalente de la Mairie Quartier Nord
décision	146	Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan- Association Ballet Joventut de Perpignan- Salle polyvalente ' Al Sol '
décision	147	Association cinémathèque euro-régionale - Institut Jean Vigo - Convention de mise à disposition de l'église les Grands Carmes
décision	148	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan - Association Gymnastique Volontaire Mixte du Moulin - Salle d'animation de la Mairie de Quartier sud
décision	149	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan - Association SCRABBLE CLUB CATALAN- Salle 1-2 annexe Mairie Porte d'Espagne
décision	150	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan - Association TIMBABOMPAS- Salle d'animation Le Vilar
décision	151	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association Atelier Autour du Verre et de la Mosaïque - Maison des associations Jean-Jacques Prolongeau - 10 rue de la Houle - PERPIGNAN
décision	152	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association Le Gong - Maison des associations Jean-Jacques Prolongeau - 10 rue de la Houle - PERPIGNAN
décision	153	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan- Association Opticiens Lunetiers sans Frontières -Salle polyvalente Al Sol

décision	154	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association Le Temps du Costume Roussillonnais - Maison des associations Jean-Jacques Prolongeau - 10 rue de la Houle - PERPIGNAN
décision	155	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association Line Dance Perpignan - Maison pour Tous Firmin Bauby - 11 rue Nature - PERPIGNAN
décision	156	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan-Association AMADYS- Salle ancienne Annexe-Mairie du Haut - Vernet
décision	157	Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan-Association "Conseil Citoyen Bas-Vernet-Est"- Salle ancienne annexe-mairie "Manalt"
décision	158	Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan-Association "Conseil Citoyen Bas-Vernet-Est" - bureau d'entrée de la Salle polyvalente Aurélie et Antoine Ferrandes
décision	159	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association Question pour un Champion de Perpignan - Maison pour Tous Firmin Bauby - 11 rue Nature - PERPIGNAN
décision	160	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association Gymnastique Volontaire de Saint Gaudérique - Maison pour Tous Firmin Bauby - 11 rue Nature - PERPIGNAN
décision	161	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association Reliance - Maison des Associations Firmin Bauby - 11 rue Nature - PERPIGNAN
décision	162	Association Flashback66 - Convention de mise à disposition du Centre d'Art Contemporain
décision	163	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association Accueil des Villes Françaises - Maison des Associations Jean-Jacques Prolongeau - 10 rue de la Houle - PERPIGNAN
décision	164	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association Accueil des Villes Françaises - Mairie de quartier Est - 1 rue des Calanques - PERPIGNAN
décision	165	Convention de mise à disposition gratuite entre la Ville de Perpignan et l'association des retraités Job-Bolloré-Républic Technologie Perpignan pour l'occupation de la salle 1.1 de la Maison des Associations de Saint Matthieu située 25 rue de la Lanterne

décision	166	Convention de mise à disposition gratuite entre la Ville de Perpignan et l'association Reliance pour l'occupation de la salle 2.4 de la Maison des Associations - 25 rue de la Lanterne
décision	167	Convention de mise à disposition gratuite entre la Ville de Perpignan et l'association MOSAIQUE ART ASSOCIATION pour l'occupation de la salle 0.3 Maison des Associations de Saint Matthieu - 25 rue de la Lanterne
décision	168	Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées-Orientales - Convention de mise à disposition du Couvent des Minimés
décision	169	Convention de mise à disposition gratuite entre la Ville de Perpignan et l'association Les Amis de la Danse Compagnie Caravane pour l'occupation de la salle 1.1 de la Maison des Associations- 25 rue de la Lanterne
décision	170	Convention de mise à disposition gratuite entre la Ville de Perpignan et l'association Union Départementale des Retraités et Veuves de la Police Nationale pour l'occupation de la salle 2.3 à la Maison des Associations de Saint Matthieu - 25 rue de la Lanterne
décision	171	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan -Accueil des Villes Françaises Perpignan A.V.F. Perpignan - Bureau sous-sol de la la Mairie de Quartier Sud
décision	172	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan- Accueil des Villes Françaises Perpignan A.V.F. Perpignan- Salles du Centre de loisirs
décision	173	Convention de mise à disposition -Ville de Perpignan- Accueil des Villes Françaises Perpignan A.V.F. Perpignan- Salle d'animation de l'annexe Mairie La Lunette
décision	174	Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan - Accueil des Villes Françaises Perpignan A.V.F. Perpignan-Salle d'animation Mondony
décision	175	Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan- Accueil des Villes Françaises Perpignan A.V.F. Perpignan-Salle d'animation Le Vilar
décision	176	Convention de mise à disposition -Accueil des Villes Françaises Perpignan A.V.F. Perpignan - Salle d'animation Le Vilar
décision	177	Convention de Locaux à Usage Commerciaux - Ville de Perpignan / SSA OPTIQUE - Dames de France - Place Catalogne - Avenant 1

décision	178	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Le Fil à Métisser" réseau interculturel" - École maternelle La Miranda
décision	179	Convention de mise à Disposition Temporaire de Locaux - Ville de Perpignan / Association Le Fil à Métisser - Lieu d'Accueil Enfants Parents "Ziw Zaw" - Esplanade du Nouveau Logis
décision	180	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / La France Insoumise/NUPES pour la salle de l'Annexe-mairie La Gare - 4, rue Béranger - Perpignan.
décision	181	Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan - Association El Foment de la Sardana esbart dels Reis de Mallorca- Gymnase Al Sol
décision	182	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan-Association El Foment de la Sardana esbart dels Reis de Mallorca- Gymnase Al Sol - Local
décision	183	Convention de mise à disposition gratuite de locaux entre la Ville de Perpignan et l'Association Compagnie Bout d'Clown Bout d'Scène pour l'occupation de la salle 2.4 de la Maison des Associations de Saint Matthieu - 25 rue de la Lanterne
décision	184	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association L'âge d'or de Las Cobas - Mairie de quartier Est - 1 rue des Calanques - PERPIGNAN
décision	185	Convention de mise à disposition gratuite entre la Ville de Perpignan et l'association CIDFF 66 pour l'occupation de la salle B05 de l'immeuble communal au 52 avenue Maréchal Foch
décision	186	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association TAI-SELF DEFENSE - Maison pour tous Firmin Bauby - 11 rue Nature - PERPIGNAN
décision	187	Convention de mise à disposition gratuite entre la Ville de Perpignan et l'association CINEMAD pour l'occupation de la salle 2.4 de la Maison des Associations de Saint Matthieu - 25 rue de la Lanterne
décision	188	Convention de mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Diocésaine de Perpignan - Elne Halle Marcel Cerdan - Gymnase du Parc des Sports
décision	189	Convention de mise à disposition gratuite entre la Ville de Perpignan et l'association Spirit Of Country pour l'occupation de la salle 2.1 de la Maison des associations de Saint Matthieu - 25 rue de la Lanterne

décision	190	Convention de mise à disposition gratuite entre la Ville de Perpignan et l'association EASYWINTRAINING GAMES pour l'occupation de la salle 0.3 de la Maison des Associations de Saint Matthieu - 25 rue de la Lanterne
décision	191	Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan-Association COMITÉ D'ANIMATIONS LA LUNETTE -KENNEDY-LES REMPARTS (LKR)
décision	192	Convention de mise à disposition de locaux gratuite entre la Ville de Perpignan et l'association Dezir et Dezar pour l'occupation de la salle 0.3 de la Maison des Associations de Saint Matthieu - 25 rue de la Lanterne
décision	193	Convention de mise à disposition gratuite entre la Ville de Perpignan et l'association EASYWINTRAINING GAMES pour l'occupation de la salle 1.1 de la Maison des Associations au 25 rue de la Lanterne
décision	194	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan - Association Colla Gegantera de Perpinya Groupe des Géants de Perpignan - Gymnase AL SOL
décision	195	Convention de mise à disposition gratuite entre la Ville de Perpignan et l'association Compagnie Quintet Plus pour l'occupation de la salle 1.1 Maison des Associations de Saint Matthieu - 25 rue de la Lanterne
décision	196	Convention d'Occupation Précaire - Ville de Perpignan / Mme Annie LEME - 22 rue Fontaine Neuve
décision	197	Convention de mise à disposition gratuite de locaux entre la Ville de Perpignan et l'association Arrêt sur Voyage pour l'occupation de la salle 2.1 à la Maison des Associations de Saint Matthieu - 25 rue de la Lanterne
décision	198	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan - Association Colla Gegantera de Perpinya Groupe des Géants de Perpignan - Local du Gymnase AL SOL
décision	199	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan - Association Prim'Art 66 - Salle de réunion de l'espace Primavera, 1er étage
décision	200	Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN - Association Espoir pour les Enfants du Laos - Salle polyvalente de l'ancienne annexe mairie du Haut-Vernet
décision	201	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/M. Charles PONS, Candidat aux Élections Sénatoriales 2023 pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol - Perpignan.

- décision **202** Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association S.O.S Amitié Perpignan Roussillon - Maison des associations Jean-Jacques Prolongeau - 10 rue de la Houle - PERPIGNAN
- décision **203** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan - Association Ballet Joventut de Perpignan - Salle de réunion de l'espace Primavera, 1er étage
- décision **204** Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan - Association USAP FORMATION - Salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord

REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES

- décision **205** Régie de recettes et d'avances prolongée N°45 facturation et encaissement des temps périscolaires auprès de la Direction de l'Action éducative et de l'Enfance. Avenant N°3 à la décision du 23 mars 2015 portant nouvelle répartition du plafond d'encaisse fiduciaire.
- décision **206** Décision modificative de la décision n°2018-398 du 31 mai 2018 instituant une régie de recettes n°232 Tickets parking - Changement de direction de rattachement.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- décision **207** Exercice du droit de préemption - 11 rue Benoit Fourneyron - Contre-proposition de prix
- décision **208** Exercice du droit de préemption urbain - 34-40 rue de la Lanterne / 37-41 rue Maréchal Foch - Contre-proposition de prix

REMBOURSEMENT DE SINISTRES

- décision **209** Acceptation des indemnités de remboursement de sinistres proposées par les assureurs de la Ville ainsi que par les assureurs des tiers auteurs des dommages

ACTIONS EN JUSTICE

- décision **210** Représentation en justice de la Commune - Affaire : Commune de PERPIGNAN c/ M. Ilyès ABIAOUI - Dépôt de plainte auprès du Procureur de la République pour faux et usages de faux documents, dans le but d'obtenir le changement de prénom auprès des services de l'Etat Civil de la Commune de Perpignan - Cx406-23

- décision **211** Représentation en justice de la Commune - Affaire : Mme Ghislaine FONT c/ Commune de PERPIGNAN - Requête en annulation auprès du TA de Montpellier à l'encontre de la note de service du 03/02/2023 émise par le DGS de la Commune de Perpignan portant affectation à la Direction Jeunesse, à compter du 06/02/2023 - Instance 2302509-6 - Cx507-23
- décision **212** Représentation en justice de la Commune - Affaire : Commune de PERPIGNAN c/ Mme Cathy BOUZIES - Assignation en référé devant le Tribunal Judiciaire de Perpignan aux fins d'obtenir une ordonnance d'expulsion du logement occupé illégalement au 3 rue du Sentier à Perpignan - Cx411-23
- décision **213** Représentation en justice de la Commune - Affaire : M. Mohammed EL KHAIN c/ Commune de PERPIGNAN - Requête en appel devant la CAA de Toulouse du jugement N°2101485 du 21/02/2023 rendu par le TA de Montpellier - Instance 23TL00954 - Cx1609-23
- décision **214** Représentation en justice de la Commune - Affaire : Mme Sonia CHIVOT c/ Commune de PERPIGNAN - Requête en annulation auprès du TA de Montpellier contre la décision de la Mairie du 12/12/2022, mettant en demeure de remettre en état la construction sur la parcelle située 37 rue des Villas à Perpignan - Instance 2303138-6 - Cx 204-23
- décision **215** Représentation en justice de la Commune - Affaire : DEPARTEMENT DES P.O c/ Commune de PERPIGNAN - Requêtes en annulation et en référé-suspension devant le TA de Montpellier contre la décision n°2023-621 du Maire de Perpignan du 14/06/2023, portant exercice du droit de préemption urbain - Instances 2303778-6 et 2303816-6 - Cx 205-23
- décision **216** Représentation en justice de la Commune - Affaire : SCI PROMOBILIA c/ Commune de PERPIGNAN - Pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat contre l'arrêt n°21TL01857 rendu le 06/07/2022 par la CAA de Toulouse - Cx602-23 - Instance 467357
- décision **217** Représentation en justice de la Commune - Affaire : SCI DADIMMO c/ Commune de PERPIGNAN - Requête en appel devant la CAA de Toulouse du jugement N°2102023 du 20/12/2022 rendu par le TA de Montpellier - Instance 23TL00395 - Cx108-23
- décision **218** Représentation en justice de la Commune - Affaire : M. Arnaud WUST c/ Commune de PERPIGNAN - Requête en annulation devant le TA de Montpellier de l'arrêté du Maire du 12/01/2023 ordonnant la démolition des immeubles situés aux 40, 38 et 36 rue Lucia et 15 bis rue Carola et 17 rue des Potiers à Perpignan - Instance 2301412-3 - Cx107-23
- décision **219** Représentation en justice de la Commune - Affaire : Mme Isabelle GARCIA c/ Commune de PERPIGNAN - Requête en annulation devant le TA de Montpellier de l'arrêté du Maire du 12/01/2023 ordonnant la démolition des immeubles situés aux 40, 38 et 36 rue Lucia et 15 bis rue Carola et 17 rue des Potiers à

décision	220	Affaire : M. Hassan BEN LAHCEN c/ Commune de PERPIGNAN - Requête en annulation devant le TA de Montpellier de l'arrêté du Maire du 12/01/2023 ordonnant la démolition de l'immeuble sis 15 bis rue Michel Carola à Perpignan (cadastre AH n° 301 - lots 1/2/4/5 et 7) - Instance 2301401 - Cx105-23
décision	221	Représentation en justice de la Commune - Affaire : GF PEINTURE c/ Commune de PERPIGNAN - Requête en annulation devant le TA de Montpellier de l'avis de sommes à payer n°378 du 27/02/2023 d'un montant de 825,79€ émis à son encontre - Instance 2301556-4 - Cx114-23
décision	222	Représentation de la Commune en Justice - Fixation judiciaire de l'indemnité d'expropriation de l'immeuble sis 42 rue des Augustins
décision	223	Représentation de la Commune en Justice - Fixation judiciaire de l'indemnité d'expropriation des lots 11 et 12 de la copropriété sise 22 rue des Augustins
décision	224	Représentation de la Commune en Justice - Fixation judiciaire de l'indemnité d'expropriation du lot 1 de la copropriété sise 15 rue des Augustins
décision	225	Représentation de la Commune en Justice - Fixation judiciaire de l'indemnité d'expropriation des lots 7 et 8 de la copropriété sise 9 rue des Augustins
décision	226	Représentation de la Commune en Justice - Fixation judiciaire de l'indemnité d'expropriation du lot 1 de la copropriété sise 11 rue des Augustins
décision	227	Représentation en justice de la Commune - Affaire : M. Roger VERSCHAEVE c/ Commune de PERPIGNAN - Requête en annulation devant le TA de Montpellier contre la décision du 28/04/2023 prise par le Maire de Perpignan, portant rejet du recours gracieux aux fins d'aménager ses horaires de travail - Instance 2304044-6 - Cx 508-23
décision	228	Représentation en justice de la Commune - Affaire : SARL KALITHYS c/ Commune de PERPIGNAN - Requête en annulation auprès du TA de Montpellier contre l'arrêté de la Mairie du 13/03/2023, portant refus d'accorder le PC n°066 136 23 P0024 en vue de la réalisation d'un immeuble situé 4 rue Ribère à Perpignan - Instance 2304002-6 - Cx 206-23
décision	229	Représentation en justice de la Commune - Affaire : M. Roger VERSCHAEVE c/ Commune de PERPIGNAN - Requête en référé aux fins d'expertise médicale devant le TA de Montpellier - Instance 2304057-8 - Cx509-23
décision	230	Représentation de la Commune en Justice - Fixation judiciaire du prix de l'immeuble sis 11 rue Benoit Fourneyron

décision	231	Représentation de la Commune en Justice - Fixation judiciaire du prix du lot n°2 de la copropriété sise 37 rue Lucia / 1 rue du Sentier
décision	232	Représentation de la Commune en Justice - Fixation judiciaire du prix des lots 1 et 3 de la copropriété sise 37 rue LLucia/ 1 rue du Sentier
décision	233	Représentation en justice de la Commune - Affaire : SNC IMMOFI Perpignan c/ Commune de PERPIGNAN - Requête en annulation auprès de la CAA de Toulouse contre l'arrêté de la Mairie du 19/04/2023, portant refus de délivrer le PC n°066 136 22 P0188 en vue de la construction d'un bâtiment commercial sur un terrain situé 2 avenue Chefdebien à Perpignan - Instance 23TL01406 - Cx 209-23
décision	234	Représentation en justice de la Commune - Affaire : Commune de PERPIGNAN c/ Ministère Public et Mme Josie BOUCHER - Requête en appel devant la CA de Montpellier contre l'ordonnance de non-lieu rendue le 17/07/2023 par le Juge d'Instruction du Tribunal Judiciaire de Perpignan - Cx 412-23
décision	235	Représentation en justice de la Commune - Affaire : TERRA NOVA - Requête en annulation contre l'arrêté n° PC 066 136 22 P0167 du 22 décembre 2022 par lequel le Maire a accordé un permis de construire à la SAS TERRA NOVA en vue de la démolition et la construction de deux bâtiments sis 107 avenue Victor Dalbiez à Perpignan - Instance 2303687 - Cx 210-23

NOTES D'HONORAIRES

décision	236	Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Huissiers de justice et Experts SCP BIELLMANN - MIR - RIVES, Huissiers de Justice Associés - Procès-Verbal afin de constater le dysfonctionnement de l'application de guidage dénommée ' EVELITY ' dont s'est équipée la ville de Perpignan.
décision	237	Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Huissiers de justice et Experts - SCP MILLET - BOURRET - Huissiers de Justice Associés - Procès-Verbal de constat d'abandon du logement de M. John LEGRAND, locataire de la Ville, sis 6 rue François Marceau (Rez-de-chaussée) à Perpignan
décision	238	Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Huissiers de justice et Experts SCP MILLET - BOURRET, Huissiers de Justice Associés - Signification de deux avis de sommes à payer n°625 et n°626 émis à l'encontre de M. BAPTISTE et Mme BALIARDO en date du 05 avril 2023
décision	239	Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Huissiers de justice et Experts SCP VIAL - PECH DE LACLAUSE - ESCALE - KNOEPFLER - HUOT - PIRET - JOUBES - Assignation en référé devant le Président du Tribunal Judiciaire de Perpignan - CX 402-22 - 38, Rue des Augustins

décision	240	Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Huissiers de justice et Experts SCP BIELLMANN - MIR - RIVES, Huissiers de Justice Associés - Procès-Verbal de constat - Etat des lieux de la Maison de Santé Pluri professionnelle située 3 Rue Maréchal Foch à Perpignan
décision	241	Règlement des frais et honoraires Huissiers de Justice Associés SCP AURAJURIS - Signification à SYSTRA France - Décision de préemption
décision	242	Règlement des frais et honoraires SCP MILLET - BOURRET, Huissiers de Justice Associés - signification à la SCI PASYL - Décision de préemption
décision	243	Représentation de la Commune en Justice - Fixation judiciaire de l'indemnité d'expropriation du bien sis 9020 Place des Poilus
décision	244	Assistance juridique de la commune dans le cadre d'un préavis de résiliation du contrat d'assurances risques statutaires
décision	245	Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Huissiers de justice et Experts - SCP BIELLMANN - MIR - RIVES, - Huissiers de Justice Associés - Procès-Verbal de constat sur la consistance du dossier lié au projet de préemption du ' Fast Hôtel ' situé 11 rue Fourneyron à Perpignan
décision	246	Règlement des frais et honoraires des avocats - notaires, huissiers de justice et experts Me Laure MARCHAL - avocat
décision	247	Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Huissiers de justice et Experts SCP BIELLMANN - MIR - RIVES, Huissiers de Justice Associés - Procès-Verbal de constat des animations traditionnelles catalanes : les expositions de pessèbres
décision	248	Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Huissiers de justice et Experts SCP BIELLMANN - MIR - RIVES, Huissiers de Justice Associés - Procès-Verbal de certification et consignation de SMS relatif à un dossier RH

MARCHES / CONVENTIONS

décision	249	Étude et mise en œuvre d'une enquête citoyenne pour le projet cœur de ville
décision	250	Construction de la médiathèque du Vernet et d'un Espace Adolescent Jeunesse - Mission d'Ordonnancement de Pilotage et de Coordination

décision	251	Marché de prestations de service avec publicité et mise en concurrence préalables dans le cadre des activités et des animations des maisons de quartier de la Ville de Perpignan pour les vacances scolaires de février et de printemps (Pâques) 2023.
décision	252	Marché de prestations de service sans publicité ni mise en concurrence préalables dans le cadre des activités et des animations des maisons de quartier de la Ville de Perpignan pour les vacances scolaires de février et de printemps (Pâques) 2023
décision	253	Marché de prestations d'animations dans le cadre de la journée festive du festival "TÊT EN FÊTE" le 16 Août 2023
décision	254	Procédure adaptée relative au Remplacement en rénovation de menuiseries dans les bâtiments scolaires
décision	255	Procédures adaptées relatives à des prestations de service et d'animation pour les maisons de quartier de la Ville de Perpignan territoire Nord pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.
décision	256	Procédure adaptée relative à l'aménagement d'un espace de convivialité pour les étudiants- Bâtiment universitaire de l'UPVD-Saint Sauveur à Perpignan- Relance du lot 05 Menuiserie extérieure Bois.
décision	257	Procédure adaptée relative à la réfection des faux plafonds décoratifs de l'école maternelle Jean Jaurès
décision	258	Procédure adaptée relative à la réalisation d'une enquête d'opinion à mi-mandat.
décision	259	Marché de prestation de services entre la Ville de Perpignan et Monsieur Philippe ARNAUD pour une rencontre avec le Club Ado des lecteurs de la médiathèque le samedi 13 mai 2023 à la Médiathèque de Perpignan
décision	260	Procédure adaptée relative aux travaux de Relamping des groupes scolaires Coubertin et Herriot/Zay/Curie à Perpignan.
décision	261	Accord-cadre à bons de commande avec montant maximum relatif à l'acquisition d'heures d'accueil enfants en crèche multi-accueil quartier Sud Moulin à Vent
décision	262	Procédure adaptée relative au LEG LAVIGNE - Aménagement d'un relais d'assistantes maternelles et travaux d'amélioration de l'étage.

décision	263	Festival "Les scènes étoilées" - contrat de cession de droit de spectacle avec l'association Posellis
décision	264	Procédure adaptée relative au Réaménagement de la Cour d'honneur du centre de formation Pasteur Lamartine
décision	265	Opération "Viens Jouer avec moi" - marché de prestation petite Enfance sans publicité ni mise en concurrence préalable
décision	266	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Perpignan et DZ ZAMORA DAVID dans le cadre de la Fête du personnel le 30/06/2023
décision	267	Marché n° 2022-101 lot 04 - Travaux relatifs à la maison des associations - Mairie Quartier Est - Acte modificatif 1
décision	268	Accord-cadre à bons de commande avec montant maximum relatif à la fourniture de couches jetables à velcro pour les crèches de la Ville de Perpignan.
décision	269	Marché 2023-21 lot 11 - Réhabilitation de l'hôtel La Cigale en bureau de police municipale et en foyer pour femmes victimes de violences conjugales - Phase 2- Acte modificatif 1
décision	270	Marché 2022-283 lot 10 - Aménagement de bureaux à la direction des Finances et du Budget, 1 rue Jacques Manuel à Perpignan - Acte modificatif n°1
décision	271	Procédure adaptée relative à la mise en conformité du groupe scolaire Romain Rolland suite à la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité
décision	272	Contrat de maintenance du logiciel Litteralis Expert
décision	273	Procédure adaptée relative au remplacement et installation de chauffage, ventilation et climatisation de la maison pour tous du Bas-Vernet.
décision	274	Convention de prestation de services entre la ville de Perpignan et LA CASE DU JEU dans le cadre de TET EN FETE du 12 juillet au 16 août 2023
décision	275	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Perpignan et SIGMA PRODUCTION dans le cadre de Têt en Fête le 18/08/2023

décision	276	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Perpignan et le Comité MISS LANGUEDOC dans le cadre de l'élection de Miss Perpignan le 11/07/2023
décision	277	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la ville de Perpignan et F&M PRODUCTION dans le cadre des rayonnantes du 17/08/2023
décision	278	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la ville de Perpignan et PRODUCTION ANIM' PASSION SPECTACLES dans le cadre du festival PERLIMPINPIN des rayonnantes du 25/07/2023
décision	279	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la ville de Perpignan et INCIDENCE CHOREGRAPHIQUE dans le cadre des rayonnantes du 27/07/2023
décision	280	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Perpignan et SIGMA PRODUCTION dans le cadre de la Fête de la Musique le 21/06/2023
décision	281	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la ville de Perpignan et SIGMA PRODUCTIONS dans le cadre des rayonnantes du 03/08/2023
décision	282	Marché de prestations d'animations dans le cadre des activités proposées par l'EAJ du Bas Vernet pendant les vacances scolaires du 10 Juillet au 1er septembre 2023
décision	283	Marché 2020-60 - Mise en place d'une équipe opérationnelle chargée du suivi de l'animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat dite de renouvellement urbain (OPAH-RU) 2020/2025 Action Cœur de Ville - Acte modificatif n°1
décision	284	Acquisition d'un nouveau scanner et logiciel pour la numérisation des fonds patrimoniaux
décision	285	Procédures adaptées relatives à des prestations de service et d'animation pour les maisons de quartier de la Ville de Perpignan du territoire Sud pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.
décision	286	Accord cadre à bons de commande avec montant maximum relatif à la location et l'entretien de vêtements de travail pour les agents des services techniques de la Ville de Perpignan.
décision	287	Accord-cadre à bons de commande avec montant maximum relatif à l'acquisition d'armes, éléments d'armes, accessoires, munitions et maintenance des armes déjà en dotation pour la Police Municipale de la Ville de Perpignan

décision	288	Procédure adaptée relative au remplacement des éclairages de l'école maternelle Jean Jaurès
décision	289	Marché sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'acquisition du portrait en pied de Louis XIV
décision	290	Marché 2022-165 Acquisition de matériel spécifique pour diverses expositions Acte modificatif 1
décision	291	Marché 2019-72 lots 01,02 et 03 Location et entretien des vêtements de travail des agents techniques de la Ville de Perpignan - Acte modificatif n°2
décision	292	Contrat de cession entre la ville de Perpignan et L'ASSOCIATION ENTENTE SPELEOLOGIQUE DU ROUSSILLON dans le cadre du programme de l'été 2023 pour la Fête de la Saint Jean le 23/06/2023
décision	293	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la ville de Perpignan et INES JOSA dans le cadre du festival PERLIMPINPIN des rayonnantes du 01/08/2023
décision	294	Procédure adaptée relative au montage et au démontage d'une scène et d'une structure scénique pour le festival Les Rayonnantes de Perpignan 2023
décision	295	Prestations de sonorisation, éclairage, vidéo-projection et retransmission d'événementiels-Lot n°2: sonorisation et éclairage scénique pour une jauge supérieure à 500 personnes. Marché subséquent 12 du lot 2 : mise en place d'une prestation son & lumière pour les spectacles des jeudis sur la scène de la Basse durant le festival ' les rayonnantes ' du 20 juillet au 24 aout 2023
décision	296	Procédure adaptée relative aux travaux d'installation de volets roulants dans divers bâtiments scolaires
décision	297	Festival Les scènes étoilées - Contrat de cession avec la SARL Arts et Spectacles Production
décision	298	Marché 2019-55 Lot 03 Production du support d'informations municipales - Acte modificatif n°2
décision	299	Marché 2019-103 lot 02 Prestations de communication - Relance du lot n°2 - Acte modificatif n°1
décision	300	Marché n°2020-25 lot 11 Restauration des intérieurs et Aménagement du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine à la CASA XANXO - Acte modificatif n°1

décision	301	Marché n°2020-92 Restauration des intérieurs et aménagement du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine de la Casa Xanxo - 2ème relance des lots 5 et 18 - Acte modificatif n°2 au lot 05
décision	302	Convention de prestation de services entre la ville de Perpignan et L'ASSOCIATION ECOLE DU FEU dans le cadre du programme de l'été 2023 pour la Fête de la Saint Jean le 23/06/2023
décision	303	Nuit des musées - Marché de prestation de service avec le calligraphe Hassan Majdi
décision	304	Els Clairanencs - Marché de prestation de service dans le cadre de la fête de la Saint Jean
décision	305	Procédure adaptée relative à l'acquisition de caisses américaines
décision	306	Concours sur esquisse de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un groupe scolaire secteur Ouest Saint Assisclé
décision	307	Accord-cadre à bons de commande avec maximum relatif à l'acquisition et mise-en-œuvre d'une solution numérique pour la sonorisation du cœur de Ville-Relance.
décision	308	Accord-cadre à bons de commande relatif à des travaux de voirie, de génie civil, et de diagnostic sur le domaine public, les espaces verts et les canaux- Lot 1 : Travaux d'aménagement et de réfection de voirie, de pose de mobilier divers. Marché subséquent 1 du lot 1 : requalification de l'avenue de l'aérodrome partie nord quartier nord
décision	309	Convention de formation Ville de Perpignan/VIGIFORMA, en vue de la participation d'un agent à la formation de remise à niveau des compétences de SSIAP 1
décision	310	Marché de prestation de services sans publicité ni mise en concurrence dans le cadre de la fête de la nature le dimanche 28 mai 2023 - complément décision n°2023-551
décision	311	Procédure adaptée relative à l'acquisition de produits pour le contrôle des nuisibles pour la Mairie de Perpignan.
décision	312	Procédures adaptées relatives à des prestations de service et d'animation pour l'après-midi festif du 7 juin 2023 à la Maison de quartier Saint-Martin de la Ville de Perpignan
décision	313	Acquisition de deux balayeuses pour la Direction Propreté auprès de la centrale d'achat UGAP

décision	314	Procédure adaptée relative à l'aménagement de locaux en construction modulaire au cours Charles Le Grand - Mission de Contrôle Technique
décision	315	Procédure adaptée relative à l'aménagement de locaux en construction modulaire au cours Charles Le Grand - Mission de Maîtrise d'Œuvre
décision	316	Procédure adaptée relative à la relocalisation de la Maison de la Diagonale du Vernet - Mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination
décision	317	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à l'évolution et l'assistance sur le progiciel SIRH de la Ville de Perpignan
décision	318	Marché 2022-339- Prestations de maitrise d'œuvre pour la construction de la médiathèque du Vernet et d'un espace adolescent jeunesse- Acte modificatif 1
décision	319	Marché 2021-140- Création d'une maison de santé pluri-professionnelle à la Ville de Perpignan- Rue Foch- Lot 14 : Peinture- Acte modificatif 1
décision	320	Marché 2022-283 lot 04 Aménagement de bureaux à la direction des Finances et du Budget, 1 rue Jacques Manuel à Perpignan Acte modificatif n°1
décision	321	Marché 2021-140 Création d'une maison de santé pluri-professionnelle à la ville de Perpignan - Rue Foch Lot n°01 Acte modificatif n°2
décision	322	Procédure adaptée relative à la restructuration du groupe scolaire Émile Roudayre - Lots 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11.
décision	323	Marché 2021-140 Lot n°10 Création d'une maison de santé pluri-professionnelle à la ville de Perpignan - Rue Foch Acte modificatif n°1
décision	324	Marché de prestations de service sans publicité ni mise en concurrence dans le cadre de la seconde édition de la Fête de la citoyenneté et de l'éco-citoyenneté organisée au parc Maillol le 1er juillet 2023 par la direction des Maisons de quartier de la Ville de Perpignan.
décision	325	Marché 2021-140 Lot n°11 Création d'une maison de santé pluri-professionnelle à la Ville de Perpignan - Rue Foch Acte modificatif n°1

décision	326	Marché 2021-140 Lot n°13 Création d'une maison de santé pluri-professionnelle à la Ville de Perpignan - Rue Foch Acte modificatif n°2
décision	327	Marché 2019-55 lot 02 Production du support d'informations municipales- Acte modificatif N°2
décision	328	Convention de prestation de service entre la ville de Perpignan et Jérôme CHASTANG - 5 semaines d'activités sportives en externat du 10 juillet au 25 août 2023
décision	329	Convention de prestation de services entre la ville de Perpignan et LASER MOVEMENT dans le cadre du programme de l'été 2023 pour la Fête Nationale le 14/07/2023
décision	330	Marché de prestations de Services entre la Ville de Perpignan et Taberna romana, Ucuëtis, François Civeyerel, Christel Savarese pour les animations des Journées européennes de l'archéologie.
décision	331	Procédure adaptée relative à la relocalisation de la Maison de la Diagonale du Vernet - Mission de Contrôle Technique
décision	332	Festival les Scènes étoilées - Prise en charge de l'hébergement et d'un plateau repas pour Monsieur Etienne Fouss, facteur d'orgues
décision	333	Contrat de service Ville de Perpignan / La Poste pour un service de navette documentaire entre la médiathèque centrale et les bibliothèques de quartier
décision	334	Festival Les scènes étoilées - Avenant au contrat de cession de droit de représentation de spectacle avec la SARL Arts et Spectacles Production
décision	335	60e anniversaire du musée Casa Pairal - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Cobla Principal del Rosselló
décision	336	Culture Catalane - marchés de prestations de service avec Cobla Les Casenoves et Cobla Nova Germanor pour les Lundis Sardane
décision	337	Festival des Scènes étoilées des grands-Carmes - Prise en charge des repas pour les techniciens et personnels
décision	338	Lundis sardanes - marché de prestation de service avec la Fédération Sardaniste du Roussillon

décision	339	Festival les scènes étoilées - Marché de prestation de service avec Justa La Fusta
décision	340	Avenant au contrat de cession avec l'association TLA PRODUCTION pour le concert du mercredi 12 juillet 2023 'envolées italiennes' dans le cadre du Festival "les scènes étoilées" à l'église des Grands Carmes
décision	341	Contrats de cession de droit de représentation de spectacle avec l'association Cobla Mil.lenària
décision	342	60e anniversaire du musée Casa Pairal - Marché de prestation avec l'association Ballet Juventut
décision	343	Avenant au contrat de cession de droits d'exploitation de spectacle avec l'association Posellis
décision	344	Marché 2022-62-Création d'une maison de santé pluri-professionnelle à la ville de Perpignan - Rue Foch - Relance des lots n°5.1, 5.2, 6, 9 et 15- lot n°06 : Plâtrerie/ Isolation/ Faux plafond- Acte modificatif 1
décision	345	Marché 2022-62- Création d'une maison de santé pluri-professionnelle à la ville de Perpignan - Rue Foch - Relance des lots n°5.1, 5.2, 6, 9 et 15 - lot n°09 : Menuiseries Intérieures- Acte modificatif 1
décision	346	Marché 2023-10 lot 01 Réaménagement du centre de loisirs primaire Jean Jaurés - Acte modificatif n°1
décision	347	Marché 2022-62- Création d'une maison de santé pluri-professionnelle à la Ville de Perpignan- Rue Foch-Relance des lots 5.1, 5.2, 6,9 et 15- Lot 5.1: Menuiseries extérieures- Acte modificatif 2
décision	348	Accord cadre à bons de commande avec maximum relatif à la fourniture et pose de garde-corps en toiture terrasse.
décision	349	Accord-cadre à bons de commande relatif à la valorisation du patrimoine arboré.
décision	350	Accord-cadre à bons de commande avec maximum relatif à la réparation et fourniture de pièces détachées pour flexibles hydrauliques et entretien, réparation et préparation aux mines de poids lourds pour le parc auto de la ville de Perpignan.
décision	351	Convention de prestation de services entre la ville de Perpignan et l'ASSOCIATION SYPOX THEATRE dans le cadre de TET EN FETE du 5 août 2023

décision	352	Convention de prestation de services entre la ville de Perpignan et L'ASSOCIATION SYPPOX THEATRE dans le cadre de TET EN FETE du 28 juillet 2023
décision	353	Accord-cadre à bons de commande relatif à la pose et dépose de décors et sujets lumineux ou non lumineux à l'occasion des décorations d'été et de fin d'année sur la commune.
décision	354	Procédure adaptée relative à une étude de circulation sur l'entrée de Ville Nord et les boulevards de ceinture- Élaboration d'un schéma directeur de circulation.
décision	355	Marché de prestation de services entre la Ville de Perpignan et l'association Strass pour assurer des ateliers "Lecture et écoute musicale" à la Médiathèque de Perpignan
décision	356	Marché de prestation de services entre la Ville de Perpignan et Benjamin Caillous pour un atelier initiation à la bande dessinée à la Bibliothèque Bernard Nicolau
décision	357	Marché de prestation de services entre La Ville de Perpignan et l'association Les Enfants du Lude pour des matinées jeux surdimensionnés à la bibliothèque Bernard Nicolau
décision	358	Renouvellement des infrastructures informatiques et de Cybersécurité de la Direction du Numérique - Société RESAH
décision	359	Prestations d'organisation des parades de Noël de la ville de Perpignan
décision	360	Contrat de cession de droits de représentation entre la Ville de Perpignan et l'association Alfred de la Neuche pour le spectacle La Fabrik sonore à la Médiathèque de Perpignan
décision	361	Convention de prestation de services entre la ville de Perpignan et L'ASSOCIATION SYPPOX THEATRE dans le cadre de TET EN FETE du 12 aout 2023
décision	362	Convention de prestation de services entre la ville de Perpignan et LENS STUDIO dans le cadre de TET EN FETE le 15 et 29 juillet 2023
décision	363	Convention de prestation de services entre la ville de Perpignan et GHQ PRODUCTIONS dans le cadre de TET EN FETE du 22 juillet 2023

décision	364	Convention de prestation de services entre la ville de Perpignan et ANIM'PASSION SPECTACLES dans le cadre de TET EN FETE du 11 août 2023
décision	365	Convention de prestation de services entre la ville de Perpignan et l'ASSOCIATION MADAM'GASPARD dans le cadre de TET EN FETE du 20 août 2023
décision	366	Marché 2021-140 Lot 02- Création d'une maison de santé pluri-professionnelle à la Ville de Perpignan- rue Foch- Acte modificatif 1
décision	367	Marché 2021-140 Lot 08- Création d'une maison de santé pluri-professionnelle à la ville de Perpignan- Rue Foch- Acte modificatif 1
décision	368	Convention de formation Ville de Perpignan/EPLEFPA/CFPPA des Combrailles, en vue de la participation de M. CARRILLO Jonathan à la formation Mise à niveau pour capacité au mordant avec présentation à l'évaluation des compétences
décision	369	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la ville de Perpignan et la Compagnie GANDINI JUGGLING dans le cadre des rayonnantes du 03/08/2023
décision	370	Convention de prestation de services entre la ville de Perpignan et l'Association Musique en Folie dans le cadre de TET EN FETE du 14 juillet 2023
décision	371	Marché 2023-153 Extension du Cimetière Sud, Chemin du Mas Bresson- Lot 1 : Terrassement-VRD-Mobiliers, acte modificatif n°1
décision	372	Contrat de maintenance, d'assistance et d'accompagnement méthodologique du logiciel REGARDS
décision	373	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la ville de Perpignan et ASJ PRODUCTIONS dans le cadre des rayonnantes du 10/08/2023
décision	374	Marché 2022-173 lot 01 - Acquisition de produits d'entretien courants, droguerie générale, sacs poubelles, papiers et distributeurs, ainsi que de produits chimiques divers et nettoyeurs de voirie - Acte modificatif n°1
décision	375	Accord cadre à bons de commande relatif à la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) - Relogement et accompagnement sanitaire et social renforcé de la Ville de Perpignan - NPNRU Quartier Saint Jacques

décision	376	Accord-cadre multi-attributaires avec montant maximum relatif à la location de matériel scénique et vidéo
décision	377	Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires avec montant maximum relatif à l'acquisition de papiers d'essuyage et hygiénique, et de sacs plastiques.
décision	378	Accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents relatif à des travaux de voirie, de génie civil, et de diagnostic sur le domaine public, les espaces verts et les canaux- lot 1 : Travaux d'aménagement et de réfection de voirie, de pose de mobilier divers- Marché subséquent 2 du lot 1 : Requalification de la rue Rembrandt
décision	379	Groupe scolaire Rolland - Mise en conformité suite CCSA - Avenant 1 au lot 3
décision	380	Procédure adaptée relative à l'immeuble Bartissol - Salle des Libertés - Remplacement de la climatisation
décision	381	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la ville de Perpignan et SARL INDIGO PRODUCTIONS dans le cadre des rayonnantes du 24/08/2023
décision	382	Convention de prestation de services entre la ville de Perpignan et L'ASSOCIATION TROBADA dans le cadre de TET EN FETE du 8 juillet 2023
décision	383	Convention de prestation de services entre la ville de Perpignan et HN PROJECT dans le cadre de TET EN FETE du 19 aout 2023
décision	384	Convention de prestation de services entre la Ville de Perpignan et SHAK' HEADS dans le cadre de Têt en Fête le 21/07/2023
décision	385	Avenant n°1 au Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Perpignan et la SAS XS LIVE dans le cadre des Rayonnantes le 20/07/2023
décision	386	Convention de prestation de services entre la ville de Perpignan et LOIC ESCORIHUELA dans le cadre du programme de l'été 2023 pour la Fête Nationale le 14/07/2023
décision	387	Avenant n°1 au Contrat de Cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Perpignan et F&M PRODUCTION dans le cadre des Rayonnantes le 17/08/2023

décision	388	Avenant n°1 au Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Perpignan et INCIDENCE CHORÉGRAPHIQUE dans le cadre des Rayonnantes le 27/07/2023
décision	389	Accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de séances de Ludothèque sur le quartier St Jacques
décision	390	Marché de prestation d'animations dans le cadre de la 4ème édition du Festival de la Jeunesse le samedi 7 octobre 2023
décision	391	Acquisition et maintenance d'un massicot de chasse - Maintenance de plusieurs équipements d'imprimerie de la Ville.
décision	392	Festival "Les Méditerranée(s)" - Contrat de cession de droit de représentation de spectacle avec la compagnie Collectif 36bis
décision	393	Association Cobla Mil.lenària - Contrat de cession de droit de représentation de spectacle
décision	394	Marché de prestations de Services entre la Ville de Perpignan et Manu Clabecq pour l'exposition à Ruscino : "Du sol au plafond".
décision	395	Procédure adaptée relative à des prestations d'organisation des trobades médiévales de la Ville de Perpignan.
décision	396	Journées Européennes du Patrimoine 2023 - Contrat d'engagement de conférencier avec M. Léo Dubal
décision	397	Convention de prestation de services entre la Ville de Perpignan et EWILONA PROD dans le cadre des festivités de Noël : Gospel pour 100 Voix le 23/12/2023

DONS / LEGS

décision	398	Acceptation du don par la Ville d'un ensemble de poteries et de terres cuites de Léon Condoret consenti par Madame Marie-Ange Gakyère
décision	399	Acceptation de dons en numéraire sans condition ni charge
décision	400	Acceptation d'un don en numéraire sans condition ni charges
décision	401	Acceptation don - Fonds Peus

décision	402	Acceptation Don de M.Jean-Claude Bès aux Archives Municipales Camille Fourquet
décision	403	Acceptation du don par la Ville de dix-sept tableaux consenti par Madame Sarah Mirkovitch, ayant-droit de l'artiste Marc Mirkovitch
décision	404	Acceptation don - Fonds Christiane Vicens Payré

ALIENATIONS

décision	405	Destruction de véhicules hors d'usage (VHU)- Aliénations de gré à gré
----------	------------	---

TRANSFERTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES DU BUDGET PRINCIPAL

décision	406	Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget principal
----------	------------	---

II – DELIBERATIONS

2023-1.01 - SUBVENTION

Don d'urgence de 15.000 euros pour la Croix Rouge Française - Association humanitaire venant en aide aux victimes du séisme au Maroc

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Le séisme survenu le 09 septembre 2023 a causé des dégâts humains et matériels importants. On déplore des milliers de morts dont le chiffre ne cesse de s'alourdir de jour en jour. De nombreuses chaînes de solidarité déploient des aides d'urgence aux populations.

Comme de nombreuses communes en France, la Ville de Perpignan souhaite apporter son soutien aux victimes du séisme au Maroc.

Parmi les associations qui collectent des fonds pour venir en aide aux victimes, la Ville de Perpignan propose d'octroyer un don global de 15.000 euros à l'association :

- Croix-Rouge française

Le Conseil Municipal décide :

1. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser un don global de 15 000 euros à l'Association Croix-Rouge française
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2023-2.01 - NPNRU

Projet de renouvellement urbain Perpignan - Bilan de la concertation règlementaire

Rapporteur : M. Jean-Yves GATAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L 103 relatif à la procédure de concertation préalable,

Vu les articles L121-15-1 à L 121-21 et R. 121-19 à R. 121-24 du code de l'Environnement

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2018 approuvant la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Perpignan cofinancés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu la convention pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain de Perpignan, cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU signée le 9 janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 mai 2023 approuvant le lancement de la concertation préalable et règlementaire au renouvellement urbain du Centre Historique,

Considérant que depuis 2015, la Ville de Perpignan s'est engagée avec Perpignan Méditerranée Métropole dans un ambitieux programme de renouvellement urbain de certains de ses quartiers prioritaires parmi lesquels celui du Centre Historique avec l'ambition d'améliorer l'habitat, de requalifier les espaces extérieurs mais également de revitaliser l'axe stratégique de la rue Foch à la place Cassanyes. .

Considérant que pour le Centre Historique, les études conduites et les informations recueillies dans le cadre de la co-construction permettent de déterminer les objectifs suivants :

- Agir sur l'habitat en produisant des logements de qualité,
- Accompagner le développement économique,
- Requalifier les espaces publics,
- Agir sur les îlots de chaleur en s'inscrivant dans la démarche quartier résilient,

Considérant que la concertation s'est déroulée du 1^{er} juin au 30 juin 2023 et conduite selon les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public, des intentions d'intervention sous forme d'un dossier :
 - o Dans les locaux de la Mission NPNRU – Maison de Projet 45 rue Rabelais à Perpignan.
 - o Dans les locaux de la Mairie de quartier Centre Historique ; localisés rue Jeanne d'Arc, à Perpignan.

Ouverture au public aux heures suivantes : 9h00 – 11h45 et 14h00 – 16h45 du lundi au vendredi.

Le public pouvait faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet. Les commentaires et suggestions pouvaient être relayés par mail à l'adresse suivante : NPNRU@mairie-perpignan.com

- Mise à disposition d'un dossier sur le site internet de la Ville de Perpignan

Cette concertation s'est accompagnée d'une réunion publique qui s'est déroulée le 28 juin 2023.

Au terme de la concertation un bilan a été établi et annexé à la présente délibération.

En conséquence, le Conseil municipal décide,

- De prendre acte du bilan de la Concertation Préalable Réglementaire des projets de renouvellement urbain du Centre Historique

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR

2023-2.02 - NPNRU **DUP Aménagement Saint Jacques**

Rapporteur : M. Jean-Yves GATAULT

Le projet de renouvellement urbain a été validé par le Comité d'engagement de l'ANRU du 21 juin 2023 qui a apporté des recommandations pour la finalisation de la convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) présentée au conseil municipal du 27 septembre 2023.

Compte tenu de l'ampleur du projet et la complexité d'intervention sur l'habitat dégradé à l'échelle du quartier Saint Jacques, l'urgence, dans le cadre de l'opération d'aménagement de renouvellement urbain envisagée, au stade actuel, est l'acquisition des immeubles ciblés par les études pré-opérationnelles sur les ilots 2bis OUEST, 2PA, 11PA, 12 PA, 13PA, 15PA, et 18PA.

Ces acquisitions sont nécessaires pour la réalisation de renouvellement urbain qui est complexe.

Dans cette perspective, la Ville, et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie ont conclu une convention opérationnelle en date du 12 janvier 2023 dont l'objet porte sur l'intervention foncière de l'EPF d'Occitanie ciblée sur les ilots 2bis OUEST, 11PA, 12 PA, 13PA, 15PA, et 18PA

En conséquence, un dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de renouvellement urbain du quartier Saint Jacques à Perpignan a été réalisé : il concerne les ilots 2bis OUEST, 2PA, 11PA, 12 PA, 13PA, 15PA, et 18PA du NPNRU validé par le Comité d'engagement de l'ANRU du 21 juin 2023.

L'utilité publique sera demandée par la commune de Perpignan et sollicitera auprès du préfet des Pyrénées-Orientales, que le bénéfice de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), soit au profit de la commune de Perpignan.

Une enquête publique parcellaire sera menée conjointe à la DUP sur la base d'un dossier parcellaire arrêtant la liste des immeubles à acquérir nécessaires au projet Etant précisé que l'EPF d'Occitanie sera autorisé à poursuivre la procédure d'expropriation pour le compte de la ville sur les ilots compris dans la convention foncière précités, savoir les ilots 2bis OUEST, 11PA, 12 PA, 13PA, 15PA, et 18PA, excepté l'ilot 2PA pour lequel la ville poursuivra la procédure d'expropriation directement.

Au terme de l'enquête parcellaire, la cessibilité des immeubles sera demandée par la commune de Perpignan au profit de l'EPF d'Occitanie, excepté l'ilot 2PA dont la cessibilité sera sollicitée au profit de la commune de Perpignan.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.300-1 ;

Vu le Code de l'Expropriation et notamment l'article l'article 1^{er}, L 110-1, R. 112-4, R 131-3 et R 131-14 ;

Vu le Plan de Sauvegarde et Mise en Valeur (PSMV) en cours de révision ;

Vu la délibération du conseil municipal du 8 novembre 2018 ;

Vu la convention « NPNRU Quartier Saint Jacques îlots 2 bis O, 11 PA, 12 PA, 13 PA, 15 PA, 18 PA » n° 855P02023 signée le 12 janvier 2023 entre l'EPF d'Occitanie, la ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole, approuvée par le préfet de Région le 13 janvier 2023;

Vu l'avis sommaire et global de la Direction Immobilière de l'Etat n°2023-66136-59981 en date du 9 août 2023 ;

Vu les dossiers d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire consultables à la mairie de la ville de Perpignan aux jour et heures habituelles d'ouverture du public

Considérant l'envergure du projet de renouvellement urbain et la contractualisation en cours du NPNRU,

Considérant que le projet de renouvellement urbain consiste en une opération d'aménagement visant notamment à traiter l'habitat indigne et à introduire de nouvelles typologies et offres de logements tout en maintenant la population dans le quartier,

Considérant la nécessité d'acquérir pour le renouvellement urbain par le traitement notamment de l'habitat dégradé et notamment par l'acquisition des immeubles par voie amiable, par préemption et par expropriation si nécessaire afin de permettre la production notamment de 106 logements locatifs sociaux pour répondre aux besoins de la population,

Considérant que les acquisitions par voie de préemption ne sont pas suffisantes pour maîtriser les îlots afin d'engager le traitement de l'habitat dégradé sur le quartier Saint Jacques,

Considérant que le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet du NPNRU dont les études ont ciblé sur les îlots 2bis OUEST, 2PA, 11PA, 12 PA, 13PA, 15PA, et 18PA, nécessite de procéder à leur maîtrise foncière pour permettre les réalisations suivantes à savoir pour l'îlot 2Bis OUEST recyclage immobilier pour la création de 23 logements et 3 commerces, pour l'îlot 2 PA recyclage immobilier pour la création de 11 logements et 2 commerces, pour l'îlot 11 PA opération mixte comprenant construction neuve et recyclage immobilier pour la production de 28 logements et 6 commerces, pour l'îlot 12 PA recyclage immobilier pour la création de 29 logements et 7 commerces, pour l'îlot 13 PA démolition, reconstruction pour une production de 25 logements et 6 commerces, enfin pour les îlots 15 et 18 PA il s'agira de la création d'un espace végétalisé,

En conséquence, le présent dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique est composé conformément à l'article R.112-4 du code de l'expropriation, et comprend :

- Une notice explicative,
- Le plan de situation, et le périmètre délimitant les immeubles à exproprier,
- Le plan général des travaux
- Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants

- L'appréciation sommaire des dépenses

Le dossier d'enquête parcellaire, composé conformément à l'article R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique comprend :

- La liste des propriétaires figurant à l'état parcellaire.
- Un plan parcellaire des immeubles concernés.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver les dossiers d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de renouvellement urbain du quartier Saint Jacques et d'enquête parcellaire relatif aux acquisitions des immeubles nécessaires au projet d'aménagement et de renouvellement urbain, annexés à la présente
- 2) Demander à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales d'ouvrir les enquêtes publiques conjointes, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire
- 3) Requérir à l'issue de l'enquête publique le prononcé des arrêtés correspondants, de déclaration d'utilité au profit de la ville de Perpignan et d'autoriser l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation les immeubles compris dans la convention foncière et à ce titre solliciter la cessibilité au bénéfice de l'EPF d'Occitanie.
- 4) Dire que la commune de Perpignan poursuivra la procédure d'expropriation directement sur l'ilot 2PA.
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette procédure

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2023-2.03 - GESTION IMMOBILIERE

NPNRU Quartier Saint Jacques - Ilot 2 PA - 20, rue du Paradis

Acquisition d'un immeuble aux Cts LEFEVRE

Rapporteur : M. Jean-Yves GATAULT

L'immeuble sis 20, rue du Paradis est frappé d'un arrêté préfectoral d'insalubrité irrémédiable depuis décembre 2012, modifié en juillet 2015, n'a fait l'objet d'aucune réhabilitation. Son état est vétuste et très dégradé.

Les propriétaires se sont rapprochés de la Ville et ont accepté de nous céder le bien dans les conditions suivantes :

Immeuble : **20, rue du Paradis**, cadastré section **AH n° 245**, d'une contenance au sol de 52 m², élevé de 2 étages sur rez-de-chaussée

Vendeurs : **Jean, Hannah et Margot LEFEVRE**

Prix : **17 000 €** comme évalué par France Domaine

Considérant que cette acquisition permettra de poursuivre, dans le cadre du projet NPNRU du quartier Saint Jacques, la maîtrise de l'ilot 2PA dans lequel le bien est intégré. La Ville est par ailleurs en cours d'acquisition de l'immeuble mitoyen sis au n°18, rue du Paradis,

Considérant l'objectif de lutte contre l'insalubrité et l'enjeu de rénovation urbaine du quartier,

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci-annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la dépense au budget de la Ville (Imputation 2138).

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2023-2.04 - NPNRU

Convention de mandat d'émission et de paiement d'un titre de recette fixant les modalités et les conditions de la Ville de Perpignan pour Perpignan Méditerranée Métropole dans le cadre du projet de la médiathèque du Vernet

Rapporteur : M. Jean-Yves GATAULT

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) en cours, la Ville de Perpignan va réaliser une médiathèque et un Espace Adolescence Jeunesse (E.A.J.), au cœur de la Diagonale Verte dans le quartier du Vernet, dont les travaux vont débuter en Novembre 2023.

Des sanitaires destinés aux chauffeurs de bus de la Société Keolis (délégataire de Perpignan Méditerranée Métropole Mobilités) se situent entre le 240 et le 270 de l'Avenue Maréchal Joffre, correspondant à l'emprise de la future entrée de la médiathèque. Afin de permettre le bon déroulement du projet, il est nécessaire de faire procéder à la dépose des sanitaires par Keolis.

Il est proposé de passer une convention de mandat d'émission et de paiement avec Perpignan Méditerranée Métropole afin de régler le titre de recette de 720€ TTC pour couvrir les frais des travaux de dépose des sanitaires, en s'assurant que les modalités et les conditions spécifiées dans la convention soient respectées.

Ladite convention mentionne notamment que :

- la somme sera réglée par la Ville dès la fin des travaux de dépose des sanitaires et sur présentation des pièces justificatives conformes.
- Perpignan Méditerranée Métropole s'engage de prendre à sa charge l'installation de nouveaux sanitaires en dehors du périmètre du projet de Médiathèque.
- Perpignan Méditerranée Métropole s'engage à faire déposer les sanitaires avant le 15 septembre 2023. Passé ce délai, la Ville prendra à sa charge la dépose. La Ville ne pourra alors pas être mise en cause si des dégradations sont occasionnées, ou en cas d'absence de sanitaires sur le secteur.

La Convention prendra effet à compter de la date de signature des deux parties contractantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention partenariale NPNRU signée le 9 Janvier 2020 ;

Vu l'instruction codificatrice de la comptabilité publique n°05-050-M0 du 13 décembre 2005,

Considérant que les travaux d'implantation du chantier de la Médiathèque du Vernet commencent en Novembre 2023,

Considérant que les sanitaires se trouvent dans l'emprise du projet,

Considérant que la dépose des sanitaires par Keolis est nécessaire au bon déroulement du projet,

Considérant que la convention de mandat permet de fixer les conditions et les modalités liées au projet,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver la convention de mandat afin de mener à bien le projet de la Médiathèque du Vernet.
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2023-2.05 - FINANCES

Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation politique de la ville : Démolition du centre commercial du Champ de Mars et Remplacement du terrain synthétique du stade Sbroglia

Rapporteur : M. Louis ALIOT

La ville de Perpignan est depuis 2017 éligible à la 'Dotation politique de la ville' financée par l'État.

Ces crédits sont attribués en vue de la réalisation de projets d'investissement ou des dépenses de fonctionnement correspondant aux objectifs fixés dans le contrat de ville. Le périmètre d'intervention peut être celui des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou correspondre à la logique de quartier vécu si ces projets bénéficient aux habitants des QPV.

Pour mémoire l'enveloppe de 2023 est de 2 967 878 €. Compte tenu des discussions avec les services de l'État, une première sélection des projets a donné lieu à la mise en place de conventions d'attribution pour un montant de 2 844 442.80 €.

Il convient aujourd'hui de présenter d'autres opérations afin d'affecter le reliquat de la DPV2023, soit environ 123 435.20 € et de flécher les dossiers à venir sur l'enveloppe 2024 (non définie à ce jour).

La ville propose ces deux opérations :

QPV	MO	OPERATION	Montant de l'opération HT	Subventions sollicitées DPV %	VILLE
QPV Champ de MARS	Ville	La démolition du centre commercial du Champ de Mars	206 589.70 €	123 435.20 € 60%	83 154.50 € 40%
QPV Bas Vernet (espace vécu)	Ville	La réhabilitation du terrain synthétique du stade Sbroglia	691 190.00 €	552 952.56 € 80%	138 237.44 € 20%

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de ces opérations et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'État dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville,

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2023-3.01 - EQUIPEMENT URBAIN

Valorisation dynamisation et développement urbanistique touristique des Jardins Saint Jacques - Convention de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée

Rapporteur : Mme Patricia FOURQUET

La ville de Perpignan charge la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée (SPL) de l'assister dans la réalisation de la consultation afin de retenir un maître d'œuvre pour la valorisation, dynamisation et développement urbanistique et touristique des Jardins Saint Jacques.

La ville a défini des orientations pour une mise en valeur du site, mêlant promotion des attraits touristiques et urbanisation harmonieuse du secteur Jardins Saint Jacques. Ainsi, la candidature retenue devra pouvoir répondre à des attentes en matière d'architecture paysagère, d'environnement, d'architecture urbanistique et de voirie.

La mission confiée à la SPL Perpignan Méditerranée comprend les phases suivantes :

- Elaboration d'un dossier de consultation des maîtres d'œuvres en procédure adaptée et en liaison avec les services municipaux
- Assistance à la mise en ligne de la consultation par les services municipaux
- Assistance en cas de questions ou demandes de précisions des candidats
- Analyses des offres réceptionnées et détermination de questions aux candidats pour préciser leur offre
- En cas de procédure nécessitant une négociation assistance aux services municipaux pour cette phase
- Analyse des offres finales élaboration et remise d'un rapport d'analyse des offres
- Participation à la commission municipale de désignation du titulaire si la commune le souhaite afin de présenter l'analyse et la proposition de choix

La rémunération de la SPL Perpignan Méditerranée, pour cette mission, est fixée à 4 872 € HT TVA en sus au taux en vigueur.

La rémunération sera versée à la SPL Perpignan Méditerranée selon les modalités suivantes :

- Au lancement effectif de la consultation 40 %
- A la remise du rapport d'analyse des offres 60 %

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL Perpignan Méditerranée tel que cela vient de vous être présenté,
- 2) D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
50 POUR**

2023-3.02 - FINANCES

A/Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'aménagement d'un espace paysager rue des Sitges et ses abords, dans le cadre du Fonds vert.

Rapporteur : M. David TRANCHECOSTE

La ville de Perpignan souhaite déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du fonds vert pour les travaux de création d'un espace paysager rue des Sitges et ses abords (quartier Catalunya).

Il s'agit de réaménager un espace vert existant (rue des Sitges) et de créer un nouvel espace public (rue Llansa) afin d'offrir aux habitants un îlot de fraîcheur en accès libre. Ces espaces seront reliés entre eux par des cheminements piétonniers arborés afin de créer une continuité paysagère.

La ville de Perpignan a pour ambition d'intégrer de plus en plus d'espaces verts, avec une gestion différenciée de ces espaces pour répondre aux enjeux écologiques et économiques. Les projets intègrent des travaux de désimperméabilisation des sols, de végétalisation, de déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement, et d'infiltration des eaux.

Les travaux d'aménagement de ce parc arboré et son extension vers la rue Llansa sont estimés à 278 944.30 € hors taxes.

La Ville sollicite une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert, à hauteur de 139 000 €, soit environ 50 % de la dépense.

Pour ce quartier à forte densité, cette opération constitue une solution d'adaptation au changement climatique fondée sur la renaturation des villes (Axe 2).

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre du fonds vert.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2023-3.02 - FINANCES

B/Demande de subvention auprès de l'Etat (Fonds vert), de l'agence de l'eau et de Perpignan Méditerranée Métropole pour l'aménagement de cheminements doux et de boisements dans le secteur du Mas Bedos.

Rapporteur : M. David TRANCHECOSTE

A l'ouest de la Ville, quartier du Mas Bedos, la municipalité souhaite créer un ensemble de cheminements doux interconnectés et ombragés afin d'offrir aux habitants du quartier un lieu agréable dédié à la promenade et aux activités de plein air.

Les aménagements attendus :

- La création de cheminements doux (piétons et cycles) connectant l'ensemble des bassins de rétention d'eaux pluviales et tenant compte de l'accessibilité

- pour les Personnes à Mobilité Réduite,
- La réalisation d'aménagements permettant de connecter les cheminements réalisés aux différentes zones piétonnes déjà existantes et aux équipements installés tels que les arrêts de bus,
- Le boisement des bassins de rétention d'eaux pluviales afin d'en faire de réels îlots de fraîcheur tout en prenant en compte leur rôle de gestion des eaux (conservation des fils de l'eau, des profondeurs et volumes, des exutoires et surverses).

Il s'agit :

- D'atténuer les effets d'une urbanisation dense en donnant un usage à ces espaces en les rendant accessibles,
- De répondre aux attentes environnementales en termes de gestion globale du site (eau, sol, faune et flore),
- De donner une image paysagère cohérente du quartier.

Ce projet est estimé à 454 284.85 € hors taxes (maîtrise d'œuvre + travaux).

Compte tenu des dépenses éligibles aux subventions, la ville de Perpignan sollicite une aide financière auprès de ses partenaires, selon le plan de financement provisoire ci-après :

♦ ETAT-Fonds vert :	100.000 € (22.01 %)
♦ Agence de l'eau :	70.000 € (15.41 %)
♦ PMM CU :	99.942 € (22.00 %)
♦ VILLE :	184.342,85 € (40.58 %)

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre du fonds vert, auprès de l'agence de l'eau et de Perpignan Méditerranée Métropole,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2023-3.03 - ENVIRONNEMENT

Avenant n° 1 à la convention de concours technique avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) OCCITANIE

Rapporteur : M. Gérard RAYNAL

Le conseil municipal a approuvé par délibération du 10 novembre 2022 l'adhésion à l'outil VIGIFONCIER avec la SAFER Occitanie permettant à la commune d'être informée de toutes les transactions qui se déroulent sur son territoire dans un objectif d'intérêt général agricole et environnemental et d'actions efficaces sur les secteurs sensibles telles la lutte contre la cabanisation.

La SAFER Occitanie, lors du Conseil d'Administration du 6 juin 2023, a délibérée pour faire appliquer une augmentation des frais de dossier aux collectivités qu'elles soient adhérentes ou pas.

Un avenant à la convention doit donc être écrit modifiant les conditions tarifaires initiales.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code l'Urbanisme ;

VU le PLU de la Ville de Perpignan ;

VU l'article L 141-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

CONSIDERANT ; que le Comité d'Administration de la SAFER Occitanie a actualisé les conditions tarifaires ancrées depuis 2018,

CONSIDERANT ; que l'augmentation de frais de dossiers s'appliquent sur les coûts d'intervention pour toute demande d'instruction d'une préemption avec contre-offre de prix et que cet accroissement tarifaire de 500 € HT à 700 € HT s'exécutera en cas de mobilisation de cette prestation,

CONSIDERANT ; que cet avenant vient modifier l'article 8.3 relatif au coût des interventions par préemption ainsi que l'article 11 avec un complément de l'évolution tarifaire,

CONSIDERANT ; que les informations du marché foncier local au titre de l'ensemble des notifications de projets de vente en temps réel est une ressource stratégique qui doit s'inscrire dans la durée pour pouvoir agir et pour accompagner la commune dans ses projets fonciers agricoles et naturels,

CONSIDERANT ; que depuis la mise en place de l'outil VIGIFONCIER, le nombre de notification à problème a considérablement diminué,

CONSIDERANT ; que la poursuite de la veille foncière opérationnelle et de la mise en œuvre de stratégies foncières sur le territoire de Perpignan pour protéger, maintenir et développer l'agriculture et la nature, ne peut se faire sans le partenariat avec la SAFER,

Le Conseil Municipal décide :

- 1- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de concours technique VIGIFONCIER,
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte utile et à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2023-4.01 - COMMANDE PUBLIQUE

Convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie - Avenant n° 2

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

Par délibération en date du 16 février 2021, le Conseil Municipal approuvait le lancement de la procédure de délégation du service public relative à l'exploitation du stationnement payant sur voirie.

Au terme de la procédure et lors de sa séance du 8 juillet 2021, le Conseil Municipal attribuait la délégation du service public pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie à la société INDIGO INFRA, sise 1 Place des Degrés à 92800 Puteaux - La Défense (siège social), pour une durée de 5 ans à compter du 1er octobre 2021.

Par délibération n°2022-180 en date du 9 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie afin d'intégrer les dispositions de la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

Aux termes de ces deux premières années d'exploitation, la ville de Perpignan a décidé

d'engager une évolution du plan de stationnement payant avec une extension sur les zones suivantes : secteur Torcatis (370 places), secteur Remparts (300 places), secteur Testory (240 places). En effet, la ville de Perpignan a poursuivi sa réflexion sur différentes extensions envisagées dans le cadre de l'annexe I et a décidé de leur mise en œuvre.

Il est précisé que le Délégué a déjà réalisé, à la demande de la ville, une extension sur les zones suivantes : secteur Balzac (145 places) et secteur Gare (110 places).

Cette modification du plan de stationnement nécessite la conclusion d'un avenant. La Ville de Perpignan et le Délégué se sont rapprochés afin d'examiner ensemble les adaptations à apporter au contrat de concession.

Le présent avenant est passé conformément aux articles L 3135- 1, L3135-2 et R3135-1 et suivants du code de la commande publique.

En conséquence, nous vous proposons :

1. D'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention de délégation du service public pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie visant à :
 - Autoriser l'évolution du périmètre du stationnement payant confié au Délégué selon le nouveau plan de stationnement payant joint en annexe.
 - Confier au Délégué la réalisation des travaux nécessaires à la mise en place de ce nouveau plan de stationnement et de déterminer les modalités de gestion et de contrôle des places de stationnement en tenant compte du nouveau périmètre.
 - Adapter les conditions financières du contrat.
2. Toutes les dispositions de la convention de délégation de service public du stationnement payant sur voirie et de son avenant n°1, non modifiées par le présent avenant et non-contraires à celui-ci, restent applicables.
3. Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au Délégué.
4. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant à la convention de délégation du service public pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie entre la Ville de Perpignan et la société INDIGO INFRA.
5. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte utile en la matière concernant cet avenant.

Le conseil municipal adopte à la majorité

40 POUR

13 CONTRE(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL.

2023-4.02 - DEVELOPPEMENT DURABLE

Contrat avec l'éco-organisme Alcome qui est agréé par l'état pour financer des actions d'information, de prévention, de collecte, de nettoyage et d'élimination des mégots

Rapporteur : M. Rémi GENIS

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) N°202-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L541-10 et L541-10-1 19° du code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juillet 2021 agréant Alcome, comme éco-organisme pour la Responsabilité Elargie des producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement.

Considérant la mission d'Alcome qui est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public (Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de 40 % de réduction d'ici 2027).

A ce titre, Alcome propose les actions suivantes :

- ✓ La fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- ✓ La prise en charge de cendriers de l'achat de cendriers de rue, et de cendriers de poche
- ✓ Le soutien financier aux communes qui s'engagent
- ✓ L'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement mais seulement à partir de 100kg.

Considérant que pour cela Alcome contractualise uniquement avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique, joint à la présente délibération. Ce contrat prévoyant (Cf annexe A) que la collectivité doit réaliser l'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques et l'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Considérant qu'Alcome apportera un soutien financier, ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat. Ce soutien financier pour les collectivités denses de plus de 50 000 habitants est fixé actuellement à 2,08 euros/habitant/an (Annexe C du contrat). Ce montant est versé en année n+1 et valable pour 1 année entière.

Considérant que la Ville de Perpignan dispose de la compétence nettoyage, des voiries.

Le conseil municipal décide :

1. D'approuver la signature du contrat-type entre la Ville de Perpignan et ALCOME pour la durée de l'agrément
2. D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat, ainsi que tous documents afférents à ce sujet

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2023-4.03 - DEVELOPPEMENT DURABLE

Contrat de mandat entre la Ville de Perpignan et ACT COMMODITIES et modèle de convention de regroupement avec d'autres éligibles, en vue de constituer les dossiers de certificats d'économies d'énergie (CEE) et de les valoriser

Rapporteur : M. Rémi GENIS

VU les articles R221-14 à R221-25 du Code de l'Énergie relatifs aux Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) ;

CONSIDERANT que le dispositif des CEE constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. En effet, ce dispositif repose sur une obligation triennale de réalisation d'économies d'énergie en CEE (1 CEE = 1 kWh cumac d'énergie finale) imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie (les "obligés"). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Pour mesurer les économies d'énergie, le système de certificats évalue un niveau d'économie d'énergie en fonction des travaux qui sont réalisés : changement de chaudières, de fenêtres, lampadaires...

Cette économie est mesurée en kWh « cumac » pour « cumulé actualisé », en comptant l'économie d'énergie que réalisera l'opération sur toute sa durée de vie. Des fiches standard ont été créées dans tous les secteurs (résidentiel-tertiaire, industrie, agriculture, transports,) détaillant l'ensemble des travaux éligibles et les conditions de calcul des CEE.

Les actions d'efficacité énergétique peuvent être menées sur le patrimoine des éligibles ou auprès de tiers qu'ils ont incités à réaliser des économies d'énergie.

CONSIDERANT que les collectivités font partie des « éligibles » et qu'à ce titre, les travaux qu'elles mènent sur leur patrimoine peuvent donner lieu à une valorisation sous forme de CEE ;

Les collectivités peuvent ainsi :

- Valoriser en propre les CEE et créant leur compte sur le registre national.
- Réaliser un partenariat avec un acteur obligé (vendeurs d'énergie)
- Signer une convention avec un bureau d'étude (mandataire ou délégataire) qui se charge de monter les dossiers et de valoriser les CEE auprès des obligés, moyennant une rémunération déduite de la vente des CEE.

Depuis 2012, la Ville a déjà testé les 3 solutions. Les bureaux d'études s'avèrent la solution la plus opportune compte tenu de la complexité du dossier administratif de dépôt et de l'évolution régulière des fiches.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Perpignan de se faire accompagner par un mandataire spécialisé dans la prestation de services, d'assistance et de conseils afin de constituer les dossiers de demande de CEE et les déposer au Pôle National des CEE sur le Registre National des Économies d'Énergie ;

CONSIDÉRANT que le code de l'énergie impose un volume minimal pour faire la demande de CEE mais qu'il offre la possibilité aux collectivités de :

- déposer sur leur compte Emmy, une fois par année civile, une demande dont le volume est inférieur au seuil de 50 millions de Kw cumac et de faire appel pour cela à un mandataire ;
- ou de se regrouper, via une convention de regroupement et de désigner un regroupeur qui obtient, pour leur compte, les CEE correspondants et peut ensuite leur rétrocéder la vente correspondante.

CONSIDERANT qu'en 2022, la Ville de Perpignan avait consulté 6 prestataires pour cet accompagnement. Deux seulement avaient répondu et après analyse, ACT COMMODITIES (France) présentait l'offre la plus adaptée.

CONSIDERANT que la dernière convention signée pour un an avec la société ACT COMMODITIES est arrivée à son terme, le service transition énergétique et développement durable propose de renouveler ce partenariat pour une durée 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un (1) an, sans

pouvoir excéder trois (3) ans au total.

CONSIDERANT que le contrat de mandat établi avec ACT COMMODITIES (France) lui donne mandat pour la constitution des dossiers de demande de CEE, le dépôt de ces derniers au Pôle National des CEE sur le compte Emmy de la collectivité et la vente au profit de la Ville de Perpignan ;

CONSIDERANT que le contrat de mandat précise que la prime CEE s'élèvera à 5,25 € (cinq euros et vingt-cinq centimes) HT par MWh cumac (mégawatt-heure « cumulé » et « actualisé ») ;

CONSIDERANT le modèle de convention de regroupement proposé par ACT COMMODITIES (France) qui permettra à la Ville de se regrouper avec d'autres éligibles pour déposer d'autres dossiers, au cours de l'année, en dehors de cette dérogation annuelle, s'il y a en a besoin.

CONSIDERANT que le contrat de mandat est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un (1) an, sans pouvoir excéder trois (3) ans au total.

CONSIDERANT que la durée des conventions de regroupement qui pourraient être conclues ne pourra excéder celle du contrat de mandat.

Le Conseil Municipal décide :

1. **D'APPROUVER** le contrat de mandat entre la Ville de Perpignan et ACT COMMODITIES (France) pour la constitution des dossiers de demande de CEE relatifs aux travaux menés sur le patrimoine de la commune ;
2. **D'APPROUVER** le modèle de contrat de vente relatif aux modalités pratiques et financières des CEE transférés, joint en annexe du contrat de mandat et dont le montant est fixé dans le contrat de mandat à 5,25 € (cinq euros et vingt-cinq centimes) HT par MWh cumac ;
3. **D'APPROUVER** le modèle de convention de regroupement ;
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de mandat, les contrats de vente et les éventuelles conventions de regroupement avec d'autres éligibles, ainsi que toutes pièces utiles en la matière,

OUI cet exposé,
Le Conseil Municipal :

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2023-4.04 - DEVELOPPEMENT DURABLE

Convention de partenariat avec la Société Voltalis pour une solution gratuite d'effacement électrique, via le développement de capacités de pilotage de la consommation électrique sur le territoire de la ville de Perpignan

Rapporteur : M. Rémi GENIS

Perpignan est engagée dans le label européen « Climat Air Energie », porté en France par l'Ademe. Dans ce cadre, la Ville mène une démarche d'amélioration continue en faveur de la transition énergétique et écologique et a mis en place un programme d'actions transversal (le Plan Climat).

A ce titre, elle organise des actions pour sensibiliser les habitants sur les enjeux du développement durable afin de les inciter à adopter de nouveaux comportements qui

ont un impact sur la maîtrise des consommations et la réduction des émissions de gaz à effets de serre, et qui dans le même temps sont positifs pour leur pouvoir d'achat. Elle a aussi mis en place des aides à la rénovation énergétique de l'habitat privé et souhaite aujourd'hui favoriser le développement sur son territoire de capacités de pilotage de la consommation électrique (ou effacement diffus).

L'effacement électrique de la consommation s'inscrit dans le cadre du plan sobriété National. C'est un dispositif mis en place par l'Etat et RTE afin de sécuriser l'approvisionnement électrique et d'éviter les délestages.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé l'établissement d'une convention de partenariat avec VOLTALIS en vue de proposer aux consommateurs d'électricité du territoire de Perpignan, une solution gratuite d'effacement électrique en vue de produire des économies d'énergie de façon coordonnée et en temps réel.

- Une offre basée sur le volontariat qui contribue à l'équilibre du système électrique national

Le pilotage des consommations (ou effacement diffus) est un mode de régulation des équilibres électriques, qui consiste à produire des diminutions ponctuelles de la puissance appelée chez les consommateurs d'une façon coordonnée, en fonction des besoins du système électrique dans son ensemble, sans diminution notable du confort habituel de l'occupant. Voltalis, société basée en France dont le siège est à Paris est le seul opérateur d'effacement certifié (par RTE, en 2008) proposant ce service gratuitement aux habitants.

Pour le système électrique, le pilotage des consommations permet de réduire de façon prédictible et en temps réel la demande d'électricité d'une région ou du pays, et ainsi de répondre aux déséquilibres du réseau électrique, en particulier en période de pointe ou pour faire face à des aléas divers. L'effacement est ainsi une alternative à l'activation de moyens de production coûteux et fortement carbonés, généralement des centrales thermiques au gaz, au fioul ou au charbon.

Voltalis cible en priorité les particuliers qui se chauffent à l'électricité (24 620 foyers de la Ville de Perpignan), mais, également, des bâtiments tertiaires publics et privés.

Concrètement, il s'agit de proposer aux petits consommateurs de s'équiper gratuitement d'un boîtier intelligent, connecté aux radiateurs électriques, qui permet d'interrompre brièvement (environ 10') et de façon coordonnée, l'alimentation de radiateurs et de générer des économies d'énergie aux moments où cela rend service au système électrique, sans impact sur le confort des habitants. Ce boîtier offre, également, à l'adhérent un suivi détaillé et en temps réel de sa consommation électrique ainsi que le moyen de piloter ses appareils de chauffage, accessible depuis une application mobile ou via Internet.

Voltalis finance la totalité de l'investissement pour le déploiement sur les territoires partenaires : elle met son boîtier à disposition de ses adhérents sans aucun frais.

La société est rémunérée par le gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité français, RTE, dans le cadre de l'Appel d'Offre Effacement pour lequel le ministère de la transition énergétique a retenu Voltalis. La société Voltalis s'est vu attribuer 94% des MW potentiels d'effacement de consommation énergétique dans le parc résidentiel privé et public.

Le partenariat proposé avec Voltalis repose sur un engagement réciproque. Perpignan organise l'information et la sensibilisation du public et des différents partenaires et relais.

Voltalis se charge du déploiement de son offre et de son installation chez ses adhérents. Voltalis remet aussi à Perpignan un bilan annuel synthétique pour suivre l'avancement des déploiements, et évaluer les consommations effacées et les émissions de gaz à effet de

serre évitées.

Ce partenariat permet à Perpignan de s'associer à une action concrète et opérationnelle visant à rechercher une maîtrise des consommations et une limitation du recours à des augmentations de capacité de productions d'énergie, notamment fossiles. Cette action trouve sa place dans une approche de sobriété énergétique, portée par le Plan Climat et le label « Climat Air Energie ».

L'Assemblée délibérante est invitée à approuver la convention de partenariat avec la Société Voltalis, conclue à titre gratuit pour une durée de 3 ans, à reconduction tacite.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'APPROUVER les termes de la Convention de partenariat avec la société Voltalis ;
- 2) D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention, ainsi que toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2023-4.05 - ENVIRONNEMENT

Partenariat entre la Ville de Perpignan et la Pépinière Départementale

Rapporteur : M. Gérard RAYNAL

Le Département reprend l'accompagnement des communes pour les projets d'espaces verts, à travers la fourniture de plants d'arbres et d'arbustes issus de la Pépinière Départementale. Par cette action, le Département souhaite contribuer à l'embellissement du cadre de vie, mais également au confort des citoyens.

La palette, de plants et essences produites par la Pépinière Départementale, a par ailleurs été poursuivie en privilégiant encore et toujours les espèces peu exigeantes en arrosage, essences locales adaptées à notre climat, et en multipliant les expérimentations de mises en production d'essences nouvelles, comme alternatives à l'implantation de variétés qui demain ne seraient plus adaptées aux conditions climatiques de notre territoire.

Dans le cadre de l'ouverture de la nouvelle Pépinière Municipale, et dans l'optique d'une nouvelle méthode d'élevage et d'agencement de cette dernière, la Ville souhaiterait pouvoir bénéficier du savoir-faire et de la diversité d'offre de la Pépinière Départementale.

Pour cela elle aurait besoin d'un stock de jeunes arbres, de préférences baliveaux d'espèces endémiques et pionnières. Ces arbres continueront leur croissance à la Pépinière Municipale sur une période de 3 années pour rejoindre les différents projets ornementaux de la Ville de Perpignan.

Besoins/quantité : 100 à 130 arbres

Espèces : endémiques, pionnières ou parfaitement acclimatées à notre région

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la fourniture d'un stock de jeunes arbres par la Pépinière Départementale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière ;

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
52 POUR**

2023-5.01 - CULTURE

Dotation de la ville de Perpignan aux Prix Méditerranée 2023

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Les Prix Méditerranée récompensent chaque année, depuis 1982, des ouvrages écrits en français traitant d'un sujet méditerranéen. En 2021, la Ville de Perpignan a repris l'organisation et la gestion du Prix Méditerranée, dont le règlement intérieur et la composition du jury ont été adoptés par délibération n° 2023-151 lors de la séance du Conseil Municipal en date du 10 mai 2023.

Le jury portant attribution des Prix Méditerranée 2023 ayant délibéré, les lauréats 2023 pour l'ensemble des catégories du Prix Méditerranée sont :

- Prix Méditerranée, doté de 2 000 € (deux mille euros) : Philippe Vilain pour « La malédiction de la Madone » publié aux éditions Robert Laffont,
- Prix Méditerranée « Etranger », doté de 2 000 € (deux mille euros) : Javier Castillo pour « La petite fille sous la neige » publié aux éditions Albin Michel,
- Prix Méditerranée « Roussillon », doté de 1 000 € (mille euros) : Daniel Hernandez pour « Le vin des césars » publié aux éditions TDO éditions,
- Prix Méditerranée « Essai », doté de 1 000 € (mille euros) : Patrice Franceschi pour « Dictionnaire amoureux de la Corse » publié aux éditions Plon,
- Prix Méditerranée « Poésie » doté de 1 000 € (mille euros) : Sébastien Cagnoli, pour « Espars », publié aux éditions Le ver à soie,

Le jury n'a pas attribué de Prix Méditerranée « Premier roman ».

La remise des prix aura lieu le samedi 30 septembre prochain au cours du Festival des Méditerranée(s), en présence des lauréats et des membres du jury.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver l'attribution des Prix Méditerranée et des dotations financières de ces prix à chacun des auteurs cités ci-dessus ;
- 2) d'approuver l'organisation de la remise de ces Prix le samedi 30 septembre 2023, et la prise en charge par la Ville des frais de voyages, d'hébergement et de restauration pour les lauréats et les membres du jury présents lors de la cérémonie, conformément aux dispositions de la délibération n°2020-301 du 12 novembre 2020 ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile en la matière ;
- 4) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

48 POUR

2023-5.02 - CULTURE

Convention de partenariat avec l'association Cercle Algérieniste des Pyrénées-Orientales - Année 2023

Rapporteur : M. André BONET

Le Cercle Algérieniste des Pyrénées-Orientales, association régie par la loi de 1901, rassemble depuis plus de quarante ans les éléments de la mémoire et de la culture européenne multiple et multiconfessionnelle qui composait les Français d'Algérie. Il

contribue ainsi au maintien, à la collecte, à l'étude, à la transmission et à la promotion de cette mémoire particulière.

Les actions menées par le Cercle Algérieniste des Pyrénées-Orientales étant d'un grand intérêt pour la Ville de Perpignan, et plus particulièrement pour le fonctionnement du Centre de Documentation Des Français d'Algérie (CDDFA), celle-ci souhaite apporter son soutien à l'Association.

Il est donc proposé la signature d'une convention de partenariat qui a pour objet de définir, pour l'année 2023, les engagements respectifs du Cercle Algérieniste des Pyrénées-Orientales et de la Ville de Perpignan.

En conséquence, je vous propose :

1. d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Cercle Algérieniste des Pyrénées-Orientales, pour l'année 2023, annexée à la présente ;
2. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document utile en la matière ;
3. d'attribuer à l'association une aide financière d'un montant de 10 000 euros (dix mille euros) pour l'année 2023 ;
4. de décider que les crédits nécessaires seront prélevés à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
52 POUR**

2023-5.03 - CULTURE

Convention de partenariat avec l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) pour l'accompagnement à la scolarité à la médiathèque municipale

Rapporteur : M. André BONET

La Ville de Perpignan, au travers de son réseau de bibliothèques, est engagée dans une politique de lecture publique en direction, en particulier, du jeune public, notamment le plus éloigné de la culture.

Il est proposé la signature d'une convention avec l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV), qui est une association dont l'objectif est de lutter contre les inégalités, en s'appuyant sur l'engagement citoyen des jeunes en général, et des étudiants en particulier.

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la Ville de Perpignan et l'AFEV pour la poursuite, au sein de la médiathèque centrale, d'une action d'accompagnement à la scolarité des jeunes fréquentant la médiathèque municipale.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver cette convention entre la Ville de Perpignan et l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville pour la mise en place d'une action d'accompagnement à la scolarité au sein de la médiathèque centrale, annexée à la présente ;
- 2) d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) dans le cadre de la Convention pour la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (CGEAC) ;

- 3) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document utile en la matière ;
- 4) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
52 POUR**

2023-5.04 - CULTURE

Convention-cadre de partenariat avec l'association KIMIYO

Rapporteur : M. André BONET

La Ville de Perpignan, par l'intermédiaire de la Direction de la Culture, du réseau des bibliothèques, du service des musées et de la mission de l'animation du Patrimoine de la Direction du Patrimoine, s'engage dans la diffusion de la culture scientifique en direction des citoyens et notamment de la jeunesse.

A cette fin, il est proposé la signature d'une convention-cadre avec l'association Kimiyo, qui œuvre à la promotion du dialogue entre sciences et société.

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Kimiyo pour la mise en place d'événements en faveur de la diffusion de la culture scientifique sur la période allant de septembre 2023 à septembre 2024.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion d'une convention-cadre de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Kimiyo, annexée à la présente ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) d'approuver la prise en charge par la Ville à hauteur de 1 350 € (mille trois cent cinquante euros) des frais d'organisation du premier événement, la Fête de la Science, organisé le 7 octobre 2023 au sein du réseau des bibliothèques de la Ville ;
- 4) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
52 POUR**

2023-5.05 - CULTURE

Musée des monnaies et médailles Joseph Puig - demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie dans le cadre de récolement des collections

Rapporteur : M. André BONET

La DRAC Occitanie soutient financièrement les prestations de service dans le cadre du récolement des collections des musées ayant l'appellation Musée de France.

L'enjeu est de permettre au musée des monnaies et médailles Joseph Puig de répondre à cette obligation légale de réalisation du récolement décennal de sa collection.

Au regard du montant total de l'opération qui s'élève à 10 663,60 € TTC, la Ville de Perpignan sollicite la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour une aide financière d'un montant de 9 993,60 € TTC, soit 93 % de la dépense totale.

En conséquence, je vous propose :

- 1- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la DRAC Occitanie au titre du récolement des collections ;
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière ;
- 3- D'allouer les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
52 POUR**

2023-5.06 - CULTURE

Adhésion de la Médiathèque à l'association des Ludothèques françaises

Rapporteur : M. André BONET

L'Association des Ludothèques Françaises (ALF) regroupe, fédère et accompagne les structures offrant des jeux, depuis 1979.

Outre la création et la diffusion d'outils et de procédures, elle a pour mission de proposer l'animation de travaux créatif, d'expérimentation et de formation.

Le réseau des bibliothèques de Perpignan, qui offre un service de prêt de jeux depuis 2020, souhaite adhérer à l'ALF. Le montant de l'adhésion annuelle est de 90 € (quatre-vingt-dix euros) pour l'année 2023.

En conséquence, je vous propose :

- 1- d'approuver l'adhésion du réseau des bibliothèques de la Ville à l'Association des ludothèques Française ;
- 2- de pérenniser le renouvellement de l'adhésion et le paiement de sa cotisation ;
- 3- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette adhésion ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 4- de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
52 POUR**

2023-5.07 - CULTURE

Avenant à la convention d'objectifs VISA POUR L'IMAGE - PERPIGNAN - année 2023

Rapporteur : M. Jean-Luc ANTONIAZZI

L'Association Visa pour l'Image Perpignan a pour mission principale la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'association qui se décline en deux axes principaux :

- la programmation et l'organisation du Festival International du photojournalisme VISA POUR L'IMAGE.
- Le fonctionnement du Centre International du Photojournalisme.

Par délibération du 15 décembre 2022, la Ville a signé une convention d'objectifs pour l'année 2023, apportant, entre autres mises à disposition de personnel et de locaux, une aide financière de 664 000 (six cent soixante-quatre mille) euros.

L'association Visa pour l'Image - Perpignan organise en 2023 la 7ème édition du Campus international des Ecoles de photojournalisme auquel participeront les universités de Perpignan, Hanovre, Barcelone, partenaires du projet. Cette manifestation a lieu durant la semaine professionnelle du festival Visa pour l'Image, soit du lundi 4 au dimanche 10 septembre 2023.

Aussi, et afin de soutenir l'association dans cette organisation, la Ville de Perpignan souhaite apporter un concours financier supplémentaire fixé à 5 000 euros (cinq mille euros) pour, notamment, participer à la prise en charge des frais inhérents à l'accueil des étudiants et professeurs de la Ville de Hanovre ainsi qu'aux frais annexes d'organisation de la formation.

En conséquence, je vous propose :

1. d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs 2023 qui modifie l'article 4 « Engagements de la Ville », portant l'aide financière à la somme globale de 669 000 € (six cent soixante-neuf mille euros), annexée à la présente.
2. d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant à la convention d'objectifs 2023.
3. de décider que les crédits nécessaires seront prélevés à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
41 POUR**

2023-5.08 - CULTURE

Convention de partenariat avec Théâtre de l'Archipel Scène nationale de Perpignan dans le cadre d'exposition d'arts visuels vivants et numériques

Rapporteur : M. Jean-Luc ANTONIAZZI

La 31^{ème} édition du festival de création sonore et visuelle *Aujourd'hui Musiques* programmé par le théâtre de l'Archipel se tiendra du 3 au 19 novembre 2023.

En 2022, lors de sa trentième édition, l'exposition d'arts visuels *Mirages & miracles* de la Compagnie Adrien M & Claire B, coréalisée en partenariat avec la Ville de Perpignan, a accueilli plus de 5 000 visiteurs au Centre d'Art Contemporain dont 1 200 enfants de classes maternelles ou primaires et 543 enfants dans le cadre extra-scolaire.

Pour le festival 2023, la Ville de Perpignan et l'EPCC l'Archipel souhaitent être à nouveau partenaires, afin de proposer une nouvelle exposition d'arts numériques qui inclut un volet d'éducation artistique et culturelle dans deux quartiers de la commune, en direction du jeune public.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion de la convention de partenariat avec l'Archipel pour les expositions **Dernière minute** et **Faune**, annexée à la présente ;
- 2) d'approuver la participation financière de la Ville à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros) à verser sur l'exercice comptable 2023 ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 4) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
41 POUR**

2023-5.09 - CULTURE

Collectif du Grenat - Convention multipartite 2023-2024 et 2025

Rapporteur : M. Jean-Luc ANTONIAZZI

Le Syndicat Artisanal des Métiers d'Art et de Création, la Confrérie Le Grenat de Perpignan, et l'Institut du Grenat, réunis sous l'appellation « Collectif du Grenat » mutualisent leurs énergies dans un objectif commun, celui du maintien et de la valorisation du geste ancestral du Grenat de Perpignan.

Leurs projets sont encouragés par la Ville de Perpignan car ils présentent un intérêt économique, patrimonial et culturel important sur le plan de la reconnaissance et de la spécificité de ce patrimoine artistique hors du commun.

Dans ce cadre, la Ville de Perpignan souhaite soutenir notamment la manifestation annuelle dédiée au bijou dénommée « la Saint Eloi », patron des bijoutiers, chaque année, au début du mois de décembre.

Il est proposé la conclusion d'une convention multipartite triennale, pour les années 2023, 2024 et 2025, visant à définir les engagements respectifs de chacun des signataires.

Dans ses engagements au titre de l'année 2023, la Ville de Perpignan apporte son soutien en termes de moyens humains, de logistique et de communication et par l'attribution d'une subvention dédiée à l'organisation de la Saint-Eloi à hauteur de 3 000 € (trois mille euros). Ce montant sera révisé par avenant à la convention triennale, chaque année.

En conséquence je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion de la convention triennale 2023 – 2024 – 2025 entre « Le Syndicat Artisanal des Métiers d'Art et de Création », « La Confrérie Le Grenat de Perpignan », « L'Institut du Grenat » et la Ville de Perpignan, annexée à la présente ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document utile en la matière ;
- 3) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
52 POUR**

2023-6.01 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Sportive de l'Université de Perpignan Via Domitia pour l'année 2023

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'Association Sportive de l'Université de Perpignan Via Domitia a pour objectif la promotion et la pratique de la compétition sportive auprès de ses étudiants.

Elle les accompagne et les encourage à la pratique du sport.

Les équipes participent aux compétitions de l'UFOLEP et de la FFSU (sport universitaire). Les disciplines pratiquées sont notamment le volley-ball, le hand-ball, le basket, le tennis...

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association

Sportive de l'Université de Perpignan Via Domitia, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 250 € pour l'année 2023

Obligations du club :

- Animation sportive
- Compétition
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à l'année 2023.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Sportive de l'Université de Perpignan Via Domitia selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2023-6.02 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Amicale Roussillonnaise de Cyclotourisme pour la saison sportive 2022/2023

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'Amicale Roussillonnaise de Cyclotourisme est affiliée à la Fédération Française de Cyclotourisme depuis 1963. Elle est le porte-drapeau du cyclotourisme catalan.

Au fil des ans, elle a su se développer et propose maintenant une large gamme de randonnées cyclistes. Elle contribue à la mobilité verte dans la Ville.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Amicale Roussillonnaise de Cyclotourisme, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition d'un local administratif pour le siège social de l'association
- Subvention de la Ville de 500 € pour la saison sportive 2022/2023

Obligations du club :

- Pratique et développement du cyclotourisme
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2022/2023.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Amicale Roussillonnaise de Cyclotourisme selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2023-6.03 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Foyer Laïque du Haut Vernet section Rugby pour l'année 2023

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Foyer Laïque du Haut Vernet section rugby est un club de rugby à XV qui initie les jeunes joueurs à la discipline dans le respect des règles et l'esprit d'équipe. Les équipes sont engagées dans différentes compétitions.

Le club contribue à la découverte de la discipline par le biais des activités scolaires et périscolaires.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Foyer Laïque du Haut Vernet section rugby, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 35 000 € pour l'année 2023

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Actions éducatives et sociales
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à l'année 2023.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Foyer Laïque du Haut Vernet selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2023-6.04 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Vélivole Perpignan Roussillon (A.V.P.R.) pour l'année 2023

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Vélivole Perpignan Roussillon (A.V.P.R.) est un club de vol à voile comptant 60 licenciés environ.

L'association a pour objectif de faire découvrir le monde de l'aérien aux jeunes par le biais de vols découverte, simulateur de vol et soirées de sensibilisation aux activités de l'aéronautique.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et l'association Vélivole Perpignan Roussillon qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Subvention de la Ville pour l'année 2023 de 2 000 euros

Obligations du club :

- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à l'année 2023.

Considérant que ce club participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Association Vélivole Perpignan Roussillon selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2023-6.05 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Running 66 pour l'organisation de la course "Run in Perpignan" le 10 septembre 2023

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Running 66 organise chaque année une course dans le centre-ville de Perpignan.

2 parcours sont proposés : le 10 kilomètres, épreuve qualificative pour les championnats de France hors stade et le 5 kilomètres.

Cette course urbaine "Run In Perpignan" participe à l'animation de notre cité.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et l'association

Running 66 qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit de matériel
- Subvention de la Ville d'un montant de 2 000 euros

Obligations de l'association :

- Organisation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

La convention est conclue pour la journée du 10 septembre 2023.

Considérant qu'au travers de cette manifestation, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Running 66 selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2023-7.01 - HANDICAP

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Pôle ressources HAND'AVANT 66 pour l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les structures municipales

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK

Depuis 2017, le pôle Ressource Handicap des Pyrénées-Orientales « Hand'Avant 66 », géré par les associations Solidarité Pyrénées et Les Francas, collabore avec les collectivités locales afin de favoriser l'accueil des enfants, de 3 mois à 17 ans, en situation de handicap dans les structures de la Petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Un partenariat avait été formalisé par une convention validée par délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2019, pour une durée de trois ans. Aujourd'hui, il est proposé de réaffirmer cet engagement par la signature d'une nouvelle convention entre la Ville et le pôle ressources « Hand'Avant 66 », sur une durée de 5 ans, par laquelle il s'engage notamment

- à proposer son offre de service à toutes les familles du territoire ayant un enfant avec des besoins particuliers,
- à informer et sensibiliser les professionnels de ses structures,
- à identifier les besoins des structures accueillantes
- à apporter son expertise pour l'aménagement des espaces, l'octroi de moyens humains complémentaires et la recherche d'aides financières.

La Ville de son côté s'engage à faciliter l'expression des familles, à définir un interlocuteur privilégié avec le pôle ressource, à prévoir des temps dédiés avec les équipes des structures, et à mettre en œuvre les préconisations qui pourront être établies au profit des enfants en situation de handicap. La Ville s'engage également à apporter une contribution financière annuelle au pôle ressources de 50 € par structure déclarée sur le territoire.

Ce conventionnement s'inscrit dans une logique de généralisation de l'accueil des enfants en situation de Handicap en conformité avec la loi du 11 février 2005 et correspond aux engagements de la Ville figurant dans la Convention Territoriale Globale conclue avec la CAF 66.

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion de la convention de partenariat, sur une durée de 5 ans, avec le pôle Ressources handicap « Hand'Avant 66 » pour l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les structures municipales.
- 2) D'approuver le versement d'une aide financière annuelle au pôle ressources « Hand'Avant 66 » d'un montant de 50 € par structure municipale fonctionnant sur le territoire
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2023-7.02 - INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION
Convention de partenariat entre la ville de Perpignan et l'Académie de Montpellier pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail pour l'année scolaire 2023/2024

Rapporteur : Mme Patricia FOURQUET

La Ville est sollicitée par de nombreuses écoles qui ont un accès à l'Environnement Numérique de Travail (ENT) de l'académie pour que cet accès soit maintenu sur l'année scolaire 2023-2024.

L'ENT-école permet d'offrir sur l'ensemble du territoire académique un environnement de travail cohérent, une formation uniforme du personnel, une mutualisation des ressources pédagogiques et une assistance optimisée.

La Ville, consciente des enjeux du numérique pour la réussite des élèves souhaite soutenir cette initiative qui permet aussi une ouverture de l'école vers les parents à travers le portail de l'ENT.

A ce titre, le rectorat de l'académie de Montpellier nous propose la signature d'une convention de partenariat pour la mise à disposition de l'ENT académique dans les 57 établissements scolaires de la Ville contre une participation financière de 45,00 € TTC par école soit 2.565,00 € à la charge de la Ville.

La présente convention prendra effet à sa date de signature est valable pour la durée de l'année scolaire 2023-2024.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) D'approuver les termes de la présente convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'académie de Montpellier ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou le rapporteur de la présente affaire à signer tous documents utiles à cet effet ;
- 3) De décider que les crédits nécessaires relatifs à la participation de la Ville seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget communal.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2023-7.03 - COORDINATION ADOLESCENCE ET JEUNESSE
Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le comité départemental -
UFOLEP 66 -ANNÉE 2023/2024

Rapporteur : Mme Christelle MARTINEZ

Le comité départemental des Pyrénées-Orientales de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (dit UFOLEP 66) est une association loi 1901 agréée par le ministère des sports qui a pour vocation de mettre en œuvre des activités éducatives et sportives. Il fait partie intégrante de la ligue de l'Enseignement et participe à son projet global d'éducation, de sport et de culture pour tous.

La Ville de Perpignan s'est dotée d'Espace Adolescence et Jeunesse implantés dans les quartiers prioritaires de la Ville qui développent, entre autres, des actions sportives, culturelles et citoyennes à destination de leurs jeunes adhérents.

Afin de qualifier et d'améliorer ces activités à destination des adolescents, il est proposé à l'assemblée délibérante de signer une convention de partenariat.

La Ville s'engagera à verser au Comité Départemental UFOLEP la somme de 310 € au titre de son affiliation et à mettre à disposition les infrastructures municipales nécessaires en fonction de leurs disponibilités.

En contrepartie, l'association s'engagera à :

L'organisation d'un programme annuel de rencontres sportives, à la mise à disposition de matériel et d'animateurs sportifs, d'expositions thématiques sur les conduites à risques, les addictions, la laïcité notamment et à l'organisation de formations sportives et de premiers secours (PSC1) à prix coûtant, à savoir 310 € pour un groupe de 10 jeunes.

La mise à disposition gratuite de matériel sportif, avec une présence éventuelle d'un animateur en fonction des disponibilités du comité.

Cependant, au-delà de 3 interventions gratuites d'un animateur de l'UFOLEP 66, le comité établira une facture de **35 €** par heure d'intervention, s'y ajoutera le déplacement calculé en fonction du lieu d'intervention.

La délivrance de 20 titres de participation nominatifs des usagers des structures d'accueil de jeunes au travers de l'affiliation de ces dernières.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat entre la commune de Perpignan et l'UFOLEP 66 dans les termes précisés ci-dessus ;
- D'approuver l'affiliation de la Ville au Comité UFOLEP ;
- D'inscrire au budget de la Ville le versement de l'affiliation de 310 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout document utile en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR

2023-7.04 - COORDINATION ADOLESCENCE ET JEUNESSE

Convention de partenariat Ville de Perpignan-UPVD en vue d'assurer la diffusion et l'animation relatives au "Fond Initiatives Jeunes" auprès des étudiants de l'UPVD - Année 2023-2026

Rapporteur : Mme Christelle MARTINEZ

La Ville de PERPIGNAN, en partenariat avec la DDCS, a créé une bourse, le Fond Initiatives Jeunes (FIJ).

Ce Fonds est destiné à soutenir financièrement et à accompagner la réalisation de projets individuels ou collectifs, portés par des jeunes et des étudiants âgés de 12 à 25 ans.

Il a pour objet d'encourager et soutenir la réalisation de leurs projets, expérimentations et initiatives dans les domaines suivants : culture, social, expression artistique, science, projets d'entraide / solidaires, sportifs, loisirs collectifs, ... afin de favoriser leur implication citoyenne, leur accès à l'autonomie et leur visibilité dans la ville.

L'Université, lieu privilégié de formation intellectuelle est aussi un lieu de **formation citoyenne**.

L'implication des étudiants s'y exprime par l'intermédiaire du vecteur associatif. Une **trentaine d'associations étudiantes** animent le campus par le biais d'actions culturelles, artistiques, sportives et humanitaires.

Le couplage entre les objectifs du FIJ et l'implication et l'engagement citoyen des jeunes de l'université pourrait constituer, le point d'ancrage d'un partenariat qui permettrait, via les secteurs de communication dont disposent, tant l'UPVD que la Ville, de faire connaître et présenter aux étudiants les potentialités du dispositif FIJ en vue de l'éventuel montage d'un projet de leur part.

Il est proposé aujourd'hui de signer la présente convention qui a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la ville de Perpignan et l'UPVD pour assurer la diffusion et l'animation de l'information concernant le « Fond Initiatives Jeunes » auprès des étudiants de l'UPVD pour une durée de **3 ans 2023-2026**, et qui prévoit les principales obligations des deux parties :

Pour la Ville :

- La présence d'un agent de la Direction Jeunesse, Vie étudiante et Insertion Professionnelle de la ville de Perpignan, **un mercredi par mois** (hors vacances universitaires). Sous deux formes : une présence « ALLER VERS » le matin de 9h30 à 13h, et une permanence d'accueil l'après-midi de 13h à 15h pour la diffusion et l'animation de l'information du fonds initiatives jeunes (accompagnement des porteurs de projet).

Pour l'UPVD :

- A mettre à disposition de l'agent municipal un lieu adapté à l'accueil des jeunes (type « salle de réunion ») qui dispose d'un accès internet.
- Le Service Vie Étudiante et Culture transmettra, le mardi qui précède la permanence, la liste des étudiants ayant pris rendez-vous.
- A établir des liens opérationnels avec les professionnels de la vie étudiante et du Service Jeunesse.
- A diffuser l'information sur le Fond Initiatives Jeunes.

Le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la conclusion de cette convention triennale 2023-2026 entre la ville de Perpignan et l'UPVD selon les termes ci-dessus énoncés.

- D'autoriser Monsieur le Maire et son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
50 POUR**

2023-7.05 - COHESION SOCIALE

**Convention de partenariat Ville de Perpignan / CCAS 2023 pour mise en place
d'animations collectives familles dans les Maisons de Quartier.**

Rapporteur : Mme Christelle MARTINEZ

Considérant que dans le cadre général de la politique sociale de la Ville, celle-ci a passé une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales, afin de soutenir de façon plus spécifique les actions collectives conduites par les maisons de quartier.

Considérant que ce partenariat a permis de mettre en place des projets et des animations de qualité en lien avec les familles usagères des maisons de quartier. Le CCAS étant un opérateur de la Ville en matière sociale, le Conseil Municipal souhaite lui renouveler cette mission de renforcement des équipes professionnelles des maisons de quartier par l'intervention de personnel qualifié dans le domaine social (référentes familles).

La Ville de Perpignan et le CCAS collaborent pour la mise en place d'actions collectives en direction des familles, conduites par les maisons de quartier.

Les objectifs sont de mener des interventions sociales d'intérêt collectif et de développement social en direction des familles, selon les finalités d'interventions inscrites dans la convention passée entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville :

- soutien à la fonction parentale,
- logement et insertion des familles dans leur cadre de vie,
- temps libre des familles.

Le CCAS s'engage à permettre l'intervention dans les maisons de quartier, existantes ou à venir, des travailleurs sociaux à raison d'un temps plein par maison de quartier, soit 8 postes (référentes familles), selon le planning établi en concertation.

Pour sa part, la Ville s'engage à reverser au CCAS, durant toute la durée de la convention, le montant de la prestation collective familles perçue par la CAF et complète à hauteur de 205 937,64 € (prestation et plafond évolutifs chaque année). Le différentiel est pris en compte par la subvention générale versée au CCAS. Pour l'année 2022, ce plafond est de 23 682 € au maximum par poste, soit 180 131,21€ pour les 8 référentes familles (ETC).

Le Conseil Municipal décide :

1. d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le CCAS selon les termes ci-dessus énoncés,
2. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2023-8.01 - SANTE PUBLIQUE

Candidature de la Ville de Perpignan à la labellisation Conseil Local de Santé Mentale (C.L.S.M)

Rapporteur : Mme Christine ROUZAUD DANIS

La Ville de Perpignan s'est engagée depuis 2013 dans la démarche du Contrat Local de Santé. Le Contrat Local de Santé de 3ème génération a été signé entre la Ville de Perpignan, L'Agence Régionale de Santé (A.R.S) Occitanie et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (C.P.A.M) des Pyrénées Orientales le 02 mars 2023. Il prévoit dans son Axe 2 « Santé mentale » en sous axe 2.1 la « création d'un Conseil Local de Santé Mentale » (C.L.S.M.).

L'A.R.S Occitanie s'est engagée dans le cadre de son Plan Régional de Santé (P.R.S) à promouvoir une vision globale et adaptée de la santé mentale envisagée dans son acception large et non comme la seule prise en charge des maladies psychiatriques. Les C.L.S.M s'inscrivent dans les axes de la feuille de route régionale « santé mentale et psychiatrie » qui conforte les priorités nationales : promouvoir le bien-être mental ; prévenir et repérer précocement la souffrance psychique et prévenir le suicide ; garantir des parcours de soins coordonnés et soutenus par une offre psychiatrie accessible, diversifiée et de qualité ; améliorer les conditions de vie, l'inclusion sociale et la citoyenneté des personnes en situation de handicap psychique.

Les CLSM contribuent également à dé-stigmatiser les personnes confrontées aux pathologies psychiques et à mobiliser de manière coordonnée et articulée l'ensemble des ressources locales, en particulier celles opérant dans les domaines sanitaire, médico-social et social.

La Ville de Perpignan se caractérise par une prévalence des pathologies mentales et de la mortalité par suicide avec des indicateurs supérieurs aux moyennes départementale et régionale.

La Ville de Perpignan, dans le cadre des fiches actions du Contrat Local de Santé souhaite donc valider la création d'un Conseil Local de Santé Mentale, la Fiche action 2.1 « Conseil Local de Santé Mentale » a été validée lors du Comité de Pilotage CLS du 2 Mars 2023.

Il est donc proposé de valider cette démarche de labellisation de C.L.S.M , suivant le cahier des charges ci-joint.

Ce cahier des charges définit les 5 objectifs stratégiques des CLSM, desquels devront découler des objectifs opérationnels à affiner selon nos besoins à savoir :

- Initier/poursuivre l'observation locale des besoins et des ressources en santé mentale
- Développer les actions de promotion et de prévention en santé mentale
- Faciliter et améliorer l'accès aux soins sur le territoire
- Favoriser l'insertion sociale, l'autonomie et la pleine citoyenneté des usagers
- Contribuer à la dé-stigmatisation des personnes concernées par les troubles psychiques.

La gouvernance du CLSM sera confiée à :

- **Un comité de pilotage élargi**
- **Un comité technique ou comité de pilotage restreint**
- **Groupes de travail**
- **Le coordonnateur du CLSM**

Le comité de pilotage élargi sera réuni à minima 1 fois par an.

Le comité technique arrête les objectifs prioritaires du CLSM sur la base du diagnostic partagé, définit le programme de travail et les modalités du partenariat à mettre en œuvre, en tenant-compte de la feuille de route du PTSM.

Il suit la mise œuvre du programme de travail et prévoit les modalités d'évaluation du CLSM.

Il prépare le COPIL élargi auquel il rend compte de l'avancement de ses travaux.

La composition du comité technique est fixée au moment de la constitution du CLSM et peut être variable selon les territoires et leurs projets : le comité technique pourra inviter toute personne nécessaire à la réalisation de ses travaux (notamment les animateurs des groupes de travail thématiques). Sa composition peut évoluer dans le temps en fonction de l'avancée des projets.

Il se réunit autant que de besoin.

La Ville de Perpignan sollicitera l'ARS Occitanie pour un financement de 20 000€ (vingt-mille-euros) par an sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, correspondant à 0,5 ETP assistant administratif mis à disposition par la Ville.

Le Conseil Municipal :

1. autorise la Ville de Perpignan à candidater à la labellisation CLSM
2. approuve les termes de cette candidature et du cahier des charges,
3. autorise la création des Comité de Pilotage élargi et restreint et en approuve la composition ;
4. autorise la Ville de Perpignan à solliciter et à percevoir au titre du CLSM une subvention d'un montant de 20 000 € (vingt-mille-euros) chaque année du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2027, à la condition que le C.L.S.M soit labellisé par l'ARS.
5. autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2023-8.02 - HANDICAP

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Handisertion Grand Sud

Rapporteur : Mme Christine ROUZAUD DANIS

L'association Handisertion 66, entreprise adaptée créée sous forme associative, permet, depuis 2016, de proposer aux personnes en situation de handicap du matériel de qualité et adapté en prêt temporaire, souvent le temps que les réparations sur leur équipement soient faites. Pour celles qui sont, en plus, en situation précaire, elle permet d'obtenir un matériel adapté et sécurisé à moindre coût.

Pour cela, Handisertion 66 récupère divers matériels d'aide aux personnes handicapées : fauteuils roulants (électriques ou non), lève-malades, déambulateurs, aides visuelles, aides à la lecture, etc. Elle fait le tri dans le matériel récupéré, le nettoie, procède aux réparations et à l'entretien, et le met à disposition des personnes qui en ont besoin.

Afin de développer l'association et ses compétences et d'améliorer le soutien apporté aux personnes en situation de handicap, les dirigeants d'Handisertion 66 se sont rapprochés de la Mutualité Française Grand Sud. Ce rapprochement a abouti à la modification d'Handisertion 66, devenue **Handisertion Grand Sud**, désormais intégrée au sein de la Mutualité Française Grand Sud tout en conservant sa spécificité.

Son credo reste le même, c'est à dire développer des services pensés et réalisés par et pour des personnes en situation de handicap.

Par son action, l'association :

- Participe à l'accès aux droits des personnes en situation de handicap ;
- Contribue au développement de leur autonomie, notamment pour celles qui sont aussi en situation précaire ;
- Inscrit son action dans une dynamique de développement durable, avec la récupération et le recyclage de matériel.

En conséquence, je vous propose d'attribuer, par voie de convention, une subvention d'un montant de **10 000 €** à l'association **Handiserion Grand Sud**, au titre de l'exercice 2023, pour aider au développement de son action.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention entre la Ville de Perpignan et l'association Handiserion Grand Sud,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) De prévoir les crédits nécessaires au budget

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2023-9.01 - SUBVENTION

Convention portant sur un soutien financier entre la Ville de Perpignan et l'association Restaurants du Cœur pour l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

L'association Restaurants du Cœur est une association nationale créée il y a plus de trente ans pour distribuer une aide alimentaire à des personnes en difficulté. Depuis, son action s'est pérennisée et elle a développé de nouvelles activités, toujours dans le cadre de l'action sociale et de l'insertion.

Au fil des années, l'aide alimentaire s'est développée, mieux structurée, en mettant l'accent notamment sur une meilleure qualité, à la fois de l'accueil et des produits proposés. Le nombre de repas servis monte au fil des années.

L'association sollicite une subvention afin de participer au financement de l'activité de leurs 21 centres de distribution et de leur centre de distribution réservé aux familles ayant des bébés âgés de 0 à 18 mois, appelé Restos bébés et situé rue Jean de la Fontaine à Perpignan.

Parmi les autres activités, on peut citer l'accompagnement vers l'emploi et le soutien scolaire pour lequel elle perçoit, par ailleurs, une aide de 4 000 € dans le cadre du Contrat de Ville. Cette association remplit une véritable mission d'aide à la personne, avec des bénévoles expérimentés. A noter également que la Ville de Perpignan prend en charge les mises à disposition des locaux pour un montant de 56 280 €.

Je vous propose donc d'accorder, comme pour les années précédentes, une subvention de 5 000 € à l'association Restaurants du Cœur pour participer au financement de leurs activités.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver la signature d'une convention entre la Ville et l'association Restaurants du Cœur prévoyant le versement d'une subvention au titre de l'exercice 2023 d'un montant de 5 000 € ;

2) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en la matière ;

3) les crédits correspondants sont prévus au budget principal de l'exercice 2023.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2023-9.02 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Médiance 66 pour un complément d'aide financier. - Exercice 2023.

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Il existe à Perpignan un nombre important de personnes en grande difficulté sociale, voire pour certaines d'entre elles dans un grand dénuement moral et matériel.

Médiance 66 est une association loi 1901 créée en 2006 pour agir contre la précarité et l'exclusion en accompagnant des personnes en grande difficulté. Elle est un lieu d'accueil à la disposition des habitants de Perpignan.

Les domaines d'intervention de l'association sont larges : accompagnement à la constitution de dossiers CMUC, aide à la complémentaire santé, formulaires de demandes pour la Maison départementale de la personne handicapée, dossiers de demande d'un logement HLM, allocation logement, demande aide au Fonds Social au Logement, demandes dématérialisées de déclaration de ressources, attestations de droit en ligne, demande de retraite, sensibilisation à la maîtrise des énergies, etc.

Une subvention d'un montant de 26 600 €, au titre du *Contrat de Ville*, pour son action : permanences dans les quartiers prioritaires de la Ville de Perpignan, qui propose un accompagnement administratif, une orientation et une médiation dans la lutte contre la précarité énergétique, à destination des publics des quartiers prioritaires a été attribuée par délibération du conseil municipal en date du 10 mai 2023.

Par délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2023, la Ville a octroyé à cette association une subvention d'un montant de 6 000 €, au titre du droit commun pour son action *Point service aux particuliers*, qui propose un accompagnement à destination des Perpignanais et une aide dans la prévention et la résolution de ses difficultés quotidiennes ainsi qu'un montant estimatif de 15 928 € pour la mise à disposition de locaux municipaux.

La présente convention a pour objet de proposer, au titre de l'exercice 2023, un soutien financier supplémentaire de 5 000 €, dû à l'augmentation de la dotation de l'Etat pour le dispositif *Maison France Services*. Cette somme sera répartie entre la Maison de quartier Centre historique Rose Gimenez et la Maison de quartier Haut-Vernet. Chacune d'elles percevra 2 500 € nécessaires à la réussite des actions menées par l'association Médiance 66, au titre de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal décide :

- 1°) d'approuver la signature d'une convention entre la Ville et l'association Médiance 66, prévoyant le versement d'une subvention de 5 000 € au titre du droit commun 2023 répartis entre la Maison de quartier Centre historique Rose Gimenez et la Maison de quartier Haut-Vernet percevant chacune 2 500 € ;
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en la matière ;

- 3°) Les crédits correspondants seront prévus au budget principal de l'exercice 2023.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
50 POUR**

2023-9.03 - SUBVENTION

Attribution de subventions à l'association Croix Rouge française pour l'exercice 2023

Rapporteur : Mme Danielle PUJOL

L'association Croix Rouge Française est un élément essentiel de l'action sociale française, notamment en matière d'aide aux personnes en situation précaire. Sur le plan national, mais aussi local, elle exerce de nombreuses missions destinées à leur venir en aide.

C'est un partenaire majeur des pouvoirs publics dans la mise en œuvre des politiques sociales. Elle interpelle et sensibilise les acteurs de la vie civile aux problématiques liées aux situations de grande précarité et d'exclusion.

L'Association Croix Rouge Française présente pour 2023 quatre demandes de subventions pour quatre de ses établissements situés sur Perpignan. Ces établissements participent, chacun dans son domaine, à l'aide apportée aux personnes en situation de grande précarité :

- La Maison Relais sise avenue du Dr Torreilles à Perpignan ;
- La Maison d'Adriana sise 65 chemin de Mailloles à Perpignan ;
- Le lieu d'Accueil de Jour sis avenue du Dr Torreilles à Perpignan ;
- L'unité locale plaine du Roussillon sise 24 place des Orfèvres à Perpignan.

L'objet de la présente délibération vise à attribuer par une convention unique, une subvention spécifique, au titre de l'exercice 2023, pour chacun des établissements susmentionnés, à savoir :

- **19 000 €** au titre du fonctionnement de la Maison Relais ;
- **13 000 €** au titre du fonctionnement de la Maison d'Adriana ;
- **31 000 €** au titre du fonctionnement du Lieu d'Accueil de Jour ;
- **5 000 €** au titre du fonctionnement de l'Unité locale plaine du Roussillon.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver la signature d'une convention entre la Ville et l'association Croix rouge Française, prévoyant le versement de ces quatre subventions pour participer au financement de ces actions, au titre de l'exercice 2023,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Les crédits correspondants sont prévus au budget principal de l'exercice 2023.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2023-9.04 - COMMERCE

Incendie Le Mess / Amorino - Exonération des droits de terrasse

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

Après l'incendie du bâtiment abritant « Le Mess » et « Amorino » le 28 août 2022, la municipalité a accompagné les commerçants impactés du secteur, en exonérant

partiellement les droits d'occupation du domaine public.

Il est proposé d'appliquer ce même dégrèvement sur la redevance annuelle relative à l'ensemble des éléments taxables du domaine public (bannes, terrasses, étalages, stores, vérandas, jeux, surplomb du domaine public) pour l'établissements suivant :

- ETS RESTO BARES sous l'enseigne « Amorino »

Cette exonération, de 849,20 euros, est appliquée, au prorata temporis, jusqu'au 31 décembre 2022.

Par conséquent, je vous propose :

1. De décider de l'exonération, sur les redevances annuelles, des droits de terrasses et autres occupations diverses pour ETS RESTO BARES sous l'enseigne « Amorino »
2. D'autoriser cette exonération de 849,20 euros au prorata temporis, jusqu'au 31 décembre 2022.
3. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2023-9.05 - COMMERCE

Direction de la Police Municipale - Gestion du Domaine Public : Noël des Antiquaires - Création de la tarification des chapiteaux

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

La ville de Perpignan organise chaque année le marché de Noël sur les Allées Maillol. A cette occasion, l'animation « Noël des Antiquaires » est intégrée dans le site avec une durée élargie pour une meilleure cohésion de l'évènement.

Ces animations conviviales et qualitatives constituent un moment fort de partage sur l'ensemble du centre-ville.

Face à cet allongement de durée d'exposition des chapiteaux « Noël des Antiquaires », il a été décidé la création d'une tarification sur toute la durée du marché de Noël de la ville de PERPIGNAN.

La redevance d'occupation temporaire du domaine public sera de 1000 € (mille euros) par chapiteau pour les 30 jours que dure ledit marché de Noël.

Le conseil municipal décide :

- 1) D'approuver la modification de la tarification des chapiteaux sur la période du marché de Noël.
- 2) D'approuver le montant forfaitaire de la redevance à 1000 € (mille euros) sur l'ensemble de la durée
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2023-9.06 - COMMERCE

Autorisation d'occupation du domaine public - Création de nouvelles tarifications

journalières : chalets, kiosques, camion de restauration (foodtrucks)

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

La ville de Perpignan organise chaque année plusieurs événements et animations conviviales et qualitatives, qui constituent des forts moments de partage.

Face à ce succès, de multiples demandes concernant l'occupation journalière du domaine public, hors événementiels, nous sont faites.

Il a été ainsi décidé la création de nouvelles tarifications journalières pour toute occupation temporaire du domaine public concernant les chalets, kiosques ou camions de restauration (foodtrucks) :

Tarification journalière: chalets et kiosques ;

- Montant de la redevance forfaitaire journalière 70 €

Tarification journalière: camions de restauration (foodtrucks)

- Montant de la redevance forfaitaire journalière 30 €

Le conseil municipal décide :

- 1) D'approuver la création de nouvelles tarifications journalières pour toute occupation temporaire du domaine public concernant les chalets, kiosques ou camions de restauration (foodtrucks) ;
- 2) D'approuver le montant de la redevance journalière de 70 € (soixante-dix euros) pour les chalets ou kiosques.
- 3) D'approuver le montant de la redevance journalière de 30 € (trente euros) pour les camions de restauration (foodtrucks)
- 4) D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2023-9.07 - COMMERCE

Foire Saint Martin - Approbation Nouveau règlement intérieur

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

La Foire Saint-Martin est une manifestation emblématique sur le territoire des Pyrénées-Orientales et cela depuis de décennies.

Chaque année, elle se déroule sur le parc des attractions de la commune de Perpignan, lieu festif et très animé en cette période de fêtes.

Cependant, après plusieurs manquements au respect de la réglementation intérieure par certains forains ; et malgré les remontrances et demandes de la commune, certaines pratiques ont continué.

La ville de Perpignan a donc décidé d'adapter la réglementation en proposant une modification des dates de déroulement de la foire.

Le Comité d'Animation de la Foire Saint-Martin a été informé et un rendez-vous s'est tenu dans les locaux du service Gestion du domaine Public de Perpignan, le 20 mars 2023. En suivant, une seconde réunion publique de concertation et de co-construction a été organisée, le 15 mai 2023, avec les professionnels forains présents sur la Foire Saint-Martin.

Il a été question des orientations à prendre pour améliorer et pérenniser cette manifestation. Il a ainsi été acté :

- De ne pas modifier les dates de la foire ;
- De réfléchir conjointement sur la communication de l'évènement ;
- D'appliquer strictement la réglementation pour les départs anticipés hors cadre réglementaire ;
- De modifier les horaires pour les adapter au mieux au fonctionnement de la foire ;

Un nouveau règlement intérieur sera mis en place.

Conformément à l'article L.2224.18 du code général des collectivités territoriales, les avis des organisations professionnelles et syndicales ont été sollicités le 27 juillet 2023.

Le conseil municipal décide :

1. D'approuver le nouveau règlement de la foire Saint-Martin ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2023-9.08 - PROXIMITE

Direction des services à la population - Cimetière Saint-Martin - Reprise de concessions funéraires perpétuelles en état d'abandon

Rapporteur : Mme Michèle RICCI

Il a été constaté, sur les cimetières communaux (principalement les plus anciens), que de nombreuses concessions perpétuelles n'étaient plus entretenues par les familles et se trouvaient, de fait, à l'état d'abandon.

Les monuments ainsi délaissés nuisent, en effet, à l'aspect général du cimetière, et certains peuvent à terme présenter des risques pour les usagers et pour les concessions voisines.

Pour remédier à cette situation, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 2223-4, L. 2223-17 et L.2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23 du C.G.C.T.).

Par délibération du 19 septembre 2018, le Conseil Municipal a donné son accord de principe au lancement de la procédure de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon et a autorisé le Maire à engager cette procédure de reprise sur les cimetières de la Ville. Il a adopté le principe de la reprise, puis de la réattribution, des concessions abandonnées qui feront l'objet d'une telle procédure.

Cette procédure a, donc, été lancée fin 2018, pour une 1^{ère} tranche, sur 48 concessions perpétuelles sur le cimetière SAINT-MARTIN.

Comme l'exige la procédure prévue par les articles précités du Code général des collectivités territoriales, deux constats d'état d'abandon ont ainsi été réalisés :

- 1^{er} constat d'abandon : le 26 novembre 2018

- 2^{ème} constat d'abandon : le 16 mai 2023

au cimetière SAINT-MARTIN sur ces concessions.

Conformément à la loi, la publicité officielle des procès-verbaux des deux constats a été assurée aux portes du cimetière SAINT-MARTIN ainsi qu'en Mairie. Une information a, également, été adressée en Préfecture.

Parallèlement, des courriers ont été adressés aux éventuels ayants-droits, aux adresses dont disposait le service pour, à chaque étape, aviser ces derniers, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, afin qu'ils remettent leur concession en bon état d'entretien, sous risque de reprise de celle-ci. Il est à noter que tous les courriers sont revenus avec la mention « N'habite Pas A l'adresse Indiquée ». De même, des plaquettes ont été apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise.

Entre le premier constat et le second, trois ayant-droits se sont manifestés et ont effectué les travaux de remise en état des concessions. Des constats d'entretien ont, alors, été établis contradictoirement et les intéressés avertis de l'interruption de la procédure sur leur concession. Sur une concession, le dossier est en cours d'instruction, la famille s'étant manifestée après le 2^{ème} constat d'abandon.

Sur les autres concessions, il a été constaté qu'aucune amélioration n'était intervenue depuis le 1^{er} constat et que de ce fait, l'état d'abandon était avéré.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Les concessions, dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération, ont été constatées en état d'abandon et retenues pour faire l'objet d'une reprise.

Conformément à l'article L 2223-17 du C.G.C.T ,

Le conseil municipal décide :

1°) De décider la reprise des concessions funéraires perpétuelles dont l'état d'abandon a été constaté, telles que figurant dans la liste annexée à la présente délibération.

2°) D'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des dites concessions, dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

3°) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tous actes à intervenir dans le cadre de la reprise puis de la réattribution des concessions abandonnées.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2023-10.01 - INTERCOMMUNALITE

Perpignan Méditerranée Métropole - Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - Approbation du rapport de la commission du 11 juillet 2023 A - Voirie

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

Vu le règlement intérieur de la Commission Locale des Charges Transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) en date du 11 juillet 2023 joint en annexe ;

La Communauté Urbaine réunit régulièrement la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui établit la méthodologie d'évaluation de ces charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres, servant de base à la détermination du montant de l'attribution de compensation (AC) visée à l'article 1609 du code général des impôts. L'attribution de compensation, révisée dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, correspond, pour chaque commune membre, au différentiel existant entre les produits et les charges relatif aux compétences transférées.

Suite aux évolutions législatives induites par la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, loi dite 3DS N°2022-217, Perpignan Méditerranée Métropole, par décision N°2022/09/160 du 12/09/2022 de son conseil de communauté, a subordonné tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de la voirie, à la définition de son intérêt communautaire.

Le conseil municipal de la Ville de Perpignan a approuvé ce transfert de compétence avec effet au 1^{er} janvier 2023 et a approuvé l'évaluation provisoire 2023 de l'attribution de compensation (AC) arrêtée sur la base des éléments constatés lors du dernier exercice alors connu, à savoir au 31/12/2021.

Les modalités de répartition de la charge évaluée et donc des attributions de compensation provisoires en découlant ont été contestées par voie de recours par les communes de Le Barcarès, Canohès et Le Soler. Perpignan Méditerranée Métropole a ainsi proposé de nouvelles modalités d'évaluation et de répartition, présentées lors des conférences des maires des 28 avril, 26 mai et 16 juin 2023. Ce travail a abouti à la détermination de deux méthodes d'évaluation :

- Une méthode d'évaluation dite « Normée », définie par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- Une méthode d'évaluation alternative dite « Adaptée aux particularités de PMM », méthode se voulant plus équitable.

Il est important de souligner que la CLECT a pour seule mission de procéder à l'évaluation des charges et des compétences transférées à l'EPCI, et n'a pas vocation à fixer le montant des AC, montant qui sera fixé par délibération ultérieure du Conseil Communautaire. Aucune disposition n'interdisant toutefois à la CLECT de calculer le montant des AC, des projections sont ainsi présentées au sein du rapport.

L'objet de cette décision est donc de valider les méthodes d'évaluation définitives du transfert de la compétence voirie exposées dans le rapport de la CLECT du 11 juillet 2023 ainsi que l'ajustement voirie concernant la commune de Saleilles portant sur un montant de 2 355 €.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence pour élaborer et transmettre le rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts et de l'article L5211-5 du CGCT, le rapport de la CLECT du 11 juillet 2023 doit être approuvé par délibérations concordantes, c'est-à-dire à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, dans un délai de 3 mois.

Puis, dans un délai de 3 mois à compter de la délibération des communes, PMM soumettra au vote du Conseil de Communauté le choix entre les deux méthodes

d'évaluation.

La Ville de Perpignan pourra alors se positionner en faveur de l'évaluation dite « Adaptée aux particularités de PMM », qui est plus juste et équitable.

En conséquence, je vous propose :

- 1) **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 11 juillet 2023, tel que joint en annexe ;
- 2) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2023-10.01 - INTERCOMMUNALITE

Perpignan Méditerranée Métropole - Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - Approbation du rapport de la commission du 11 juillet 2023 B - Tourisme

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

Vu le règlement intérieur de la Commission Locale des Charges Transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) en date du 13 septembre 2023 joint en annexe ;

La Communauté Urbaine réunit régulièrement la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui établit la méthodologie d'évaluation de ces charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres, servant de base à la détermination du montant de l'attribution de compensation (AC) visée à l'article 1609 du code général des impôts. L'attribution de compensation, révisée dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, correspond, pour chaque commune membre, au différentiel existant entre les produits et les charges relatif aux compétences transférées.

Suite aux évolutions législatives induites par la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, loi dite 3DS N°2022-217, Perpignan Méditerranée Métropole, par décision N°2022/06/153 du 27/06/2022 de son conseil de communauté, a restitué la compétence Promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme, aux trois communes stations classées de tourisme (Le Barcarès, Canet en Roussillon et Perpignan).

Le conseil municipal de la Ville de Perpignan a approuvé ces transferts de compétences avec effet au 1^{er} janvier 2023 et a approuvé l'évaluation provisoire 2023 de l'attribution de compensation (AC) arrêtée sur la base des éléments constatés lors du dernier exercice alors connu, à savoir au 31/12/2021, ainsi que la restitution du prélèvement sur le tourisme.

Perpignan Méditerranée Métropole a organisé des ateliers de travail avec l'ensemble des maires les 25 mai et 6 juin 2022. La méthode d'évaluation des charges transférées relative à la compétence Tourisme a été présentée lors de la conférence des maires du 17 juin 2022.

Cette méthode a fait l'objet d'une note technique annexée au rapport de CLECT du 5

décembre 2022 (rapport préparatoire à l'évaluation définitive des charges transférées et proposant des attributions de compensation provisoires pour 2023).

Le rapport établi par la CLECT du 13 septembre 2023 reprend la méthode d'évaluation précédemment proposée actualisée des données 2022.

Il est important de souligner que la CLECT a pour seule mission de procéder à l'évaluation des charges et des compétences transférées à l'EPCI, et n'a pas vocation à fixer le montant des AC, montant qui sera fixé par délibération ultérieure du Conseil Communautaire. Aucune disposition n'interdisant toutefois à la CLECT de calculer le montant des AC, des projections sont ainsi présentées au sein du rapport.

L'objet de cette décision est donc de valider la méthode d'évaluation définitive de la restitution de la compétence Promotion du tourisme exposée dans le rapport de la CLECT du 13 septembre 2023.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence pour élaborer et transmettre le rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts et de l'article L5211-5 du CGCT, le rapport de la CLECT du 11 juillet 2023 doit être approuvé par délibérations concordantes, c'est-à-dire à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, dans un délai de 3 mois.

Puis, dans un délai de 3 mois à compter de la délibération des communes, PMM soumettra au vote du Conseil de Communauté la validation de l'évaluation de la compétence Promotion du Tourisme.

En conséquence, je vous propose :

1) **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 13 septembre 2023, tel que joint en annexe ;

2) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2023-11.01 - GESTION IMMOBILIERE
PNRQAD - 32 rue Courteline
Cession d'un immeuble aux Consorts MEYRIGNAC

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

La Ville est propriétaire d'un immeuble inscrit dans le périmètre du Programme National de Requalification des Quartiers Dégradés du quartier gare.

Il vous est proposé de le céder dans les conditions suivantes :

Immeuble : **32 rue Courteline** cadastré section **AM n° 14**

Acquéreurs : **Consorts MEYRIGNAC**

Prix : **70 000 €**, validé par France Domaine.

Condition essentielle et déterminante : Engagement de restauration du bien dans un délai de 30 mois à compter de la signature de l'acte authentique et d'affecter cet immeuble à un usage d'habitation **de 3 logements de type T2 ou T3 avec création d'une terrasse pour les appartements R+2 et R+3, 1 buanderie et 1 garage.**

L'acquéreur s'engage à maintenir la locataire occupante du 1^{er} étage dans l'immeuble et à lui conserver les mêmes conditions locatives après rénovation. Son appartement fera l'objet d'une rénovation en toute fin de chantier et la locataire sera maintenue dans son appartement pendant la durée des travaux.

En cas de :

- Non achèvement des travaux dans un délai de 30 mois à compter de la signature de l'acte de vente
- Modification du projet dans les huit ans à compter de la signature de l'acte de vente l'acquéreur sera redevable, envers la Ville, d'une indemnité de 21 000 €, indexée sur la valeur INSEE du coût de la construction. Cette indemnité correspond à 30 % du prix de vente de 70 000 € pour un bien acquis par la Ville en 2022 pour 65 884,60 €.

Conditions suspensives : obtention, par l'acquéreur des autorisations d'urbanisme purgées des délais de recours et de retrait et de financement.

Pour la Ville, l'objectif essentiel est la dé-densification et la rénovation totale de l'immeuble très dégradé en vue d'une configuration plus moderne et fonctionnelle.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'autoriser la cession foncière ci-dessus décrite et d'approuver les termes du compromis de vente ci-annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la recette au budget annexe PNRQAD.

Le conseil municipal adopte

52 POUR

1 ABSTENTION(S) : Mme Chantal GOMBERT.

2023-11.02 - GESTION IMMOBILIERE

PNRQAD - ORI Valette Délibes - 9 Rue Frédéric Valette - Traité d'adhésion avec la SCI DEBUSSY

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Dans le cadre du PNRQAD du quartier Gare, l'immeuble sis 9 Rue Frédéric Valette, a fait l'objet :

- d'un arrêté préfectoral n° 2015203-0001 du 22 juillet 2015, prorogé par arrêté préfectoral n° 2020170-0001 du 18 juin 2020, déclarant d'utilité publique le projet de réhabilitation de l'immeuble dégradé compris dans le périmètre de l'Opération de Restauration Immobilière Valette Délibes,
- d'arrêtés préfectoraux n° 2018158-0002 du 7 juin 2018 et n° 2020170-0002 du 18 juin 2020 déclarant cessible ledit immeuble

Par ailleurs, par ordonnance d'expropriation n° 2020/29 du 21 décembre 2020, la propriété du bien a été transférée au profit de la Ville de Perpignan.

La SCI DEBUSSY, propriétaire exproprié, représentée par son liquidateur, Me Delphine RAYMOND, a accepté l'indemnisation proposée par la Ville de Perpignan dans les conditions suivantes :

Objet : immeuble sis **9, rue Valette**, cadastré section **AN n° 479** d'une contenance au sol de 39 m²

Indemnité : **14 050 €uros**, toutes indemnités comprises, telle qu'évaluée par France Domaine. Cette indemnisation se décompose comme suit :

- 12 000 € au titre de l'indemnité principale
- 2 050 € au titre de l'indemnité de emploi

Considérant l'intérêt du projet dans le cadre du PNRQAD du quartier Gare, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'indemnisation foncière ci-dessus décrite et les termes du Traité d'adhésion ci-annexé.

- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

- 3) De prévoir la dépense au budget annexe PNRQAD de la Ville sur l'imputation 2138.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2023-11.03 - GESTION IMMOBILIERE

A - DUP Augustins - 34 Rue des Augustins - Traité d'adhésion avec M. Gérard VALLIER

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Dans le cadre de la DUP de la rue des Augustins, le lot n° 3 de l'immeuble cadastré section **AI n° 566** sis **34 rue des Augustins** a fait l'objet :

- d'un arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2020283-0001 du 9 octobre 2020 déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition d'immeubles en vue de la dynamisation et du développement du commerce de la rue des Augustins et de ses abords immédiats sur le territoire de la commune de Perpignan,
- d'un arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2022363-0002 du 29 décembre 2022 déclarant cessibles les immeubles compris dans le projet.

Par la suite et par ordonnance d'expropriation n° 2023/53 du 30 juin 2023, la propriété du bien décrit ci-après a été transférée au profit de la Ville de Perpignan.

Cela implique :

- que la Ville est devenue propriétaire
- que la Ville n'en aura la jouissance qu'après paiement d'une indemnité (prix)

Cette indemnité peut être soit amiable, soit fixée de façon judiciaire par le juge de l'expropriation.

En l'espèce, il est proposé d'accepter l'indemnisation suivante (amiable), par le biais d'un traité d'adhésion :

Bien : Le **lot de copropriété n° 3** de l'immeuble cadastré section **AI n° 566** sis **34 rue des Augustins**, d'une contenance au sol de 93 m², représentant 193/1000^{ème} de la copropriété

Exproprié : **M. Gérard VALLIER**

Indemnité : **49 400 €**, toutes indemnités comprises

Cette indemnisation se décompose comme suit :

- 44 000 € au titre de l'indemnité principale, correspondant à la valeur vénale de France Domaines (40 000 €) majorée de 10%
- 5 400 € au titre de l'indemnité de emploi,

Considérant l'intérêt du projet dans le cadre de la redynamisation de la rue des Augustins, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver l'indemnisation foncière ci-dessus décrite et les termes du Traité d'adhésion ci-annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la dépense au budget communal (imputation 2138).

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2023-11.03 - GESTION IMMOBILIERE

B - DUP Augustins - Place des Poilus - Traité d'adhésion avec M. Nicolas NOLIBOIS

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Dans le cadre de la DUP de la rue des Augustins, le bien sis **Place des Poilus**, cadastré section AI n° 87 a fait l'objet :

- d'un arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2020283-0001 du 9 octobre 2020 déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition d'immeubles en vue de la dynamisation et du développement du commerce de la rue des Augustins et de ses abords immédiats sur le territoire de la commune de Perpignan,
- d'un arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2022363-0002 du 29 décembre 2022 déclarant cessibles les immeubles compris dans le projet.

Par la suite et par ordonnance d'expropriation n° 2023/53 du 30 juin 2023, la propriété du bien décrit ci-après a été transférée au profit de la Ville de Perpignan.

Cela implique :

- que la Ville est devenue propriétaire de l'immeuble
- que la Ville n'en aura la jouissance qu'après paiement d'une indemnité (prix)

Cette indemnité peut être soit amiable, soit fixée de façon judiciaire par le juge de l'expropriation.

En l'espèce, il est proposé d'accepter l'indemnisation suivante (amiable), par le biais d'un traité d'adhésion :

Bien : Terrain nu cadastré section **AI n° 87** sis **Place des Poilus**, d'une contenance au sol de 5 m²

Exproprié : **M. Nicolas NOLIBOIS**

Indemnité : **1 320 €**, toutes indemnités comprises se décomposant en :

- 1 100 € au titre de l'indemnité principale, correspondant à la valeur vénale de

- France Domaines (1 000 €) majorée de 10%
- 220 € au titre de l'indemnité de emploi,

Considérant l'intérêt du projet dans le cadre de la dynamisation de la rue des Augustins, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver l'indemnisation foncière ci-dessus décrite et les termes du Traité d'adhésion ci-annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la dépense au budget (imputation 2118).

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2023-11.04 - GESTION IMMOBILIERE

Foncier - Rue Louis Mouillard - Convention de servitude consentie à ENEDIS

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Considérant que la société ENEDIS est en charge de l'alimentation publique en électricité, Considérant qu'à ce titre elle souhaite implanter une canalisation souterraine pour le passage de câble électrique, sur la parcelle cadastrée section CT n° 129, sise rue Mouillard à Perpignan.

Considérant qu'à cette fin la société ENEDIS sollicite, par le biais d'une convention, l'établissement d'une servitude dont les caractéristiques sont les suivantes :

Fonds dominant :

Il n'y a pas de fond dominant, la servitude étant consentie dans l'intérêt d'un service public dont ENEDIS est gestionnaire

Fonds servant :

Parcelle bâtie cadastrée section **CT n° 129** sise rue Mouillard à Perpignan.

Caractéristiques de la servitude :

- Droit de passage réel et perpétuel d'une canalisation souterraine de 3 mètres de large sur une longueur de 20 mètres linéaires environ.
- Autorisation donnée à ENEDIS ou toutes entreprises dûment accréditées par elle, à intervenir à tout moment sur ces installations aux fins d'entretien et de réparation.
- Redevance : A titre gratuit.
- Estimation des Domaines : 1 €. Selon France Domaine cette cession de droits réels à titre gratuit n'appelle pas d'observation.

Considérant que ce projet participe au renforcement du réseau de distribution publique d'électricité,

Le Conseil Municipal décide:

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitudes ci-annexée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles, en la matière.

**Le conseil municipal adopte
40 POUR**

13 ABSTENTION(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme

Joëlle ANGLADE, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL.

2023-11.05 - GESTION IMMOBILIERE

Foncier - Avenue de Bompas

Convention de mise à disposition et de servitude au profit d'ENEDIS

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

La SA ENEDIS souhaite installer un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle communale, cadastrée section BZ n° 308, située Avenue de Bompas à PERPIGNAN.

Pour ce faire, ENEDIS soumet à la Ville de Perpignan une convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un poste de transformation électrique et ses accessoires dont les caractéristiques sont les suivantes :

Périmètre impacté : **25 m²** sur la parcelle BZ n° 308

Caractéristiques principales :

Droit de passage de toute connexion électrique nécessaire, en amont et en aval du poste, aérienne ou enterrée, avec tous les accessoires y rattachés (ancrages et supports).

Droit de passage réel et perpétuel pour l'entretien et les réparations par ENEDIS ou toute entreprise dûment accréditée par elle.

Redevance : A titre gratuit.

Estimation des Domaines : 1 €. Selon France Domaine cette cession de droits réels n'appelle pas d'observation.

Durée de la convention : prise d'effet de la convention à compter de sa signature et pour la durée des ouvrages et tous ceux qui peuvent être substitués sur l'emprise des 25 m².

Considérant l'intérêt public de cet aménagement destiné à l'amélioration de l'alimentation électrique, le Conseil Municipal décide:

- 1. D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition ci-annexée,
- 2. D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte

40 POUR

13 ABSTENTION(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL.

2023-11.06 - GESTION IMMOBILIERE

Foncier - ILLE SUR TET - Ruisseau de Las Canals - Convention de servitude consentie à ENEDIS

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Considérant que la société ENEDIS est en charge de l'alimentation publique en électricité,

Considérant qu'à ce titre elle souhaite faire passer un câble en vue de l'alimentation électrique basse tension de la station d'épuration de la Commune d'Ille sur Têt,

Considérant qu'à cette fin la société ENEDIS sollicite, par le biais d'une convention, l'établissement d'une servitude dont les caractéristiques sont les suivantes :

Fonds dominant :

Il n'y a pas de fond dominant, la servitude étant consentie dans l'intérêt d'un service public dont ENEDIS est gestionnaire

Fonds servant : Parcelles cadastrées à Ille sur Têt, section **AD** :

n° 264 sise au lieux-dits Reglella

n° 265 sise au lieu-dit El Tuire

Caractéristiques de la servitude :

- Bande de 3 m de large sur 8 m environ de long pour droit de passage réel et perpétuel d'un câble électrique dans une canalisation souterraine, son entretien et sa réparation par ENEDIS ou toutes entreprises dûment accréditées par elle
- Redevance : A titre gratuit

Estimation des Domaines : 50 €.

Considérant l'intérêt de ce projet, le Conseil Municipal décide:

- 1. D'APPROUVER** les termes de la convention de servitudes ci-annexée.
- 2. D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles, en la matière.

Le conseil municipal adopte

40 POUR

13 ABSTENTION(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL.

2023-11.07 - GESTION IMMOBILIERE

Foncier - Groupe scolaire Blaise Pascal - Désaffectation et déclassement d'une fraction de terrain du Domaine Public Communal

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

La Ville de Perpignan est propriétaire de la parcelle cadastrée section BK n° 229 d'une contenance totale de 7 841 m².

Elle constitue le terrain d'assiette du groupe scolaire Blaise Pascal. De ce fait, la totalité de

la parcelle relève du domaine public communal.

Lors de la construction du mur d'enceinte de l'établissement scolaire, celui-ci n'a pas été érigé à la limite cadastrale de la parcelle BK n° 229. Il subsiste une partie de terrain nu en limite de la parcelle cadastrée section BL n° 33, d'une superficie de 40 m² environ, inaccessible depuis le groupe scolaire et non affectée à l'usage direct du public ou à un service public.

La conservation de cette emprise foncière dans le patrimoine communal ne représentant aucun intérêt, il vous est proposé de déclasser cette emprise du domaine public communal, au droit de la parcelle BL n° 33. Le solde du terrain demeurera dans le domaine public communal du fait de son affectation publique.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. De prononcer la désaffectation, à compter de ce jour, du Domaine Public communal, d'une emprise de 40 m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée section BK n° 229 et située au droit de la parcelle cadastrée section BL n° 33, conformément au plan ci-annexé.
2. De prononcer, le déclassement du domaine public communal, à compter de ce jour, de ladite emprise.
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2023-11.08 - GESTION IMMOBILIERE

Foncier - Lotissement Vertefeuille 1 - Acquisition des espaces verts à l'Association Syndicale du lotissement

Rapporteur : M. Frédéric GOURIER

Par délibération du 24 janvier 2005, le Conseil Municipal a approuvé le transfert et le classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section EZ n° 408 correspondant aux voiries et équipements annexes du lotissement Vertefeuille 1.

L'Association Syndicale Libre dudit lotissement a sollicité désormais la cession des parcelles en nature espaces verts dans les conditions suivantes :

- Parcelles cadastrées **section EZ n° 405, 406 et 407** d'une contenance totale de **12 152 m²**,
- Prix : **Euro symbolique**

Après acquisition et de par leur affectation, ces parcelles entreront dans le domaine public communal.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver l'acquisition ci-dessus décrite et les termes de la promesse de vente ci-annexée, avec prise de possession anticipée par la Ville à compter de la date de transmission de ladite promesse en Préfecture des Pyrénées Orientales,

2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
3. De prévoir la dépense correspondante au budget communal (imputation 2118).

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2023-12.01 - RESSOURCES HUMAINES

**Ressources Humaines - Indemnités de fonction des élus du Conseil Municipal -
Modification**

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Vu l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui prévoit pour les élus municipaux, la perception d'indemnités dont l'octroi est subordonné à l'exercice effectif de leurs fonctions.

Vu les articles L.2123-20, L.2123-20-1, L.2123-21, L.2123-22, L.2123-23, L.2123-23-1, L.2123-24, L.2123-24-1 et R.2123-23 du C.G.C.T, l'article 81 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui prévoient la revalorisation des indemnités versées aux adjoints et qui fixent le régime indemnitaire des élus municipaux.

Vu la loi 2000-295 du 5 avril 2000 et l'article L.2123-21 du C.G.C.T. fixant les indemnités de fonction maximales susceptibles d'être allouées aux maires des communes de 100 000 habitants et plus, à savoir 145% de l'indice brut de référence,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 et les articles L.2122-2 et L.2123-24 du C.G.C.T., fixant les indemnités de fonction maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints des communes de 100 000 à 200 000 habitants, à savoir 66% de l'indice brut de référence,

Vu l'article L.2123-24 du C.G.C.T fixant les indemnités de fonction maximales susceptibles d'être allouées aux conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants au moins, à savoir 6% de l'indice brut de référence,

Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant qu'en application du Décret 2017-85, les indemnités des élus sont calculées sur la base de l'indice brut 1027 – indice majoré 830,

Considérant que l'enveloppe mensuelle maximale susceptible d'être allouée aux membres du conseil municipal compte tenu de l'effectif de l'assemblée délibérante et du nombre maximum d'adjoints autorisés, est fixée à 70 645,22 € hors majoration,

Considérant les modulations appliquées dans le montant des indemnités versées aux membres du Conseil Municipal,

Considérant la démission en date du 1^{er} juillet 2023 d'une conseillère municipale,

Je vous propose :

- 1) D'attribuer à compter du 1^{er} juillet 2023 à Monsieur IFSSAH Charles, une indemnité brute correspondant à 38 % de l'indice brut 1027 – majoré 830 ;
- 2) D'appliquer au montant brut de cette indemnité, les majorations prévues au titre de commune de plus de 100 000 habitants chef-lieu de département (25%) et de commune classée station de tourisme (25%), telles que prévues par la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020.
- 3) De prévoir les crédits correspondants sur les lignes budgétaires : 65-021-6531, 65-021-6533, 65-021-6534 et 65-021-65372.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
52 POUR**

2023-12.02 - RESSOURCES HUMAINES

Personnel Communal - Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de la Sécurité Civile- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent- Article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Conformément à l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Un agent contractuel a été recruté en date du 28 mars 2022 pour assurer les fonctions de Responsable de la Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de la Sécurité Civile à l'issue d'un appel à candidature externe.

Une publication de Déclaration de Vacance d'Emploi auprès du CNFPT a été effectuée en date du 4 juillet dernier et en l'absence de possibilité de recrutement d'un fonctionnaire, il est proposé de conclure avec l'agent assurant aujourd'hui cette fonction, un contrat à durée déterminée pour une période de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

En conséquence, nous vous proposons :

1. D'établir un contrat à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2023 et pour une durée de 3 ans, en vue du recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent au grade d'Ingénieur Territorial relevant de la Catégorie A de la filière Technique, pour assurer les fonctions de Responsable de la Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de la Sécurité Civile.
2. De fixer un niveau de rémunération sur la base du 9^{ème} échelon du grade d'Ingénieur Territorial (IB : 774 – IM : 637) auquel s'ajouteront un régime indemnitaire à hauteur du coefficient 0,2645 (IFSE 2 – Base annuelle 40 290 €), l'indemnité de résidence et le cas échéant, le supplément familial de traitement. Toute modification du niveau de rémunération pouvant intervenir ultérieurement, se fera sur la base d'un avenant au contrat.

3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
4. De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville sur la ligne budgétaire 64-111.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2023-12.03 - RESSOURCES HUMAINES

Personnel Communal - Recensement de la population- Recrutement et rémunération d'agents recenseurs

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003, publié au journal officiel n° 147 du 27 juin 2003 fixe notamment les conditions dans lesquelles doit être exécuté le recensement annuel de la population.

Une circulaire du Ministre de l'Intérieur portant instructions aux Maires précise les objectifs et les modalités d'organisation des opérations du recensement de la population.

Le Maire est chargé de l'organisation et de la réalisation de la collecte des questionnaires dans sa commune.

L'INSEE assure la partie technique et statistique.

Pour mener à bien le recensement, outre la structure provisoire qui a été mise en place pour organiser les opérations et encadrer les agents recenseurs, il convient de recruter ceux-ci en nombre suffisant, pour assurer la distribution et la collecte des questionnaires auprès de la population.

Le mode de rémunération et les conditions d'emploi des agents recenseurs sont précisés dans l'instruction ministérielle transmise aux Maires pour les questions administratives et financières et seront appliquées aux agents recenseurs.

Ces derniers sont recrutés sous contrat prévoyant une rémunération à la tâche, c'est-à-dire au nombre de documents complétés.

De plus, afin de leur permettre d'assumer avec un maximum d'efficacité la tâche qui leur sera confiée, des séances de formation seront organisées en amont du début des opérations de recensement.

Je vous propose donc de rémunérer le travail des agents recenseurs selon les tarifs bruts ci-dessous énumérés :

- ✓ Bulletin individuel : 2,50 €
- ✓ Feuille de logement ou non enquêté : 2,00 €
- ✓ Dossier d'immeuble collectif : 0,55 €
- ✓ 2 séances de formation spécifique – forfait : 40,00 € / séance
- ✓ 1 séance de formation spécifique (si l'agent recenseur est chargé de l'enquête de famille) : 20 €
- ✓ Tournée de reconnaissance de 200 logements au plus : 50 €
- ✓ Tournée de reconnaissance de plus de 200 logements : 100 €

- ✓ Prime opération finale (fin de recensement et tenue de documents) : 50 €

La dépense résultant de ces dispositions sera prélevée sur les crédits prévus à la ligne budgétaire 64-131.

En conséquence, je vous propose :

- 1) de fixer comme évoqué ci-dessus les modalités de rémunération des agents recenseurs ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2023-12.04 - RESSOURCES HUMAINES

Ressources Humaines - Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan - Années 2022 et 2023- Avenants 1 (2022) et 2 (2023)

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan est une association loi 1901 qui a pour but de renforcer la solidarité entre les agents municipaux et d'instituer en leur faveur, ainsi qu'en celle de leur conjoint, enfants mineurs et aux retraités, toutes les formes d'aides jugées opportunes : financières, matérielles et culturelles.

Pour assurer son fonctionnement, certains fonctionnaires de la Ville de Perpignan ont été appelés à exercer leur activité au sein de cet organisme par le biais de la position statutaire de mise à disposition. Ces mises à disposition sont consenties, à titre onéreux.

Néanmoins, un agent ayant été affecté le 27 juin 2022 et un le 16 février 2023 auprès du Comité des Œuvres Sociales, il convient aujourd'hui de conclure deux avenants aux conventions initiales.

Les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires concernés, correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales, feront l'objet d'un remboursement par le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan au vu d'un état transmis par la Ville.

Ces mises à disposition seront formalisées par un arrêté individuel auquel seront annexés 2 avenants aux conventions initiales entre la Ville de Perpignan et le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan.

Ces conventions précisent les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par cet agent concerné.

En conséquence, nous vous proposons

- 1) D'approuver les termes des avenants aux conventions de mise à disposition de ce personnel entre la Ville de Perpignan et le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
43 POUR**

2023-12.05 - RESSOURCES HUMAINES

Ressources Humaines - Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'Établissement public local Musée d'Art Hyacinthe Rigaud - Année 2023 - Avenant 1 à la délibération n°2022-4.07

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Dans le cadre de la réhabilitation du centre-ville, la Ville a réalisé la rénovation et l'extension du musée d'Art Hyacinthe Rigaud afin de compléter le rayonnement de la Ville dans le domaine culturel. Aussi, par délibération en date du 4 novembre 2016, le Conseil Municipal a décidé la création d'une régie municipale « Musée d'Art Hyacinthe RIGAUD » avec autonomie juridique et financière à savoir un Etablissement Public Local à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour assurer son fonctionnement, certains fonctionnaires de la Ville de Perpignan ont été appelés à exercer leur activité au sein de cet organisme par le biais de la position statutaire de mise à disposition. Ces mises à disposition sont consenties à titre onéreux.

Un agent ayant été affecté le 1^{er} février 2023 auprès de l'EPL du Musée Rigaud, il convient aujourd'hui de conclure un avenant à la convention initiale.

Les rémunérations versées par la Ville au fonctionnaire concerné correspondant à son grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales afférentes, font l'objet d'un remboursement par la Régie du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud au vu d'un état transmis par la Ville.

Cette mise à disposition sera formalisée par un arrêté individuel auquel sera annexée une convention entre la Ville de Perpignan et la Régie du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud. Cette convention précisera les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par l'agent concerné.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et la Régie du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

42 POUR

2023-13.01 - GESTION ASSEMBLEE

Création commission extra-municipale - Harkis

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Considérant que le Conseil Municipal est en droit de créer des commissions extra-municipales sur tout sujet d'intérêt communal concernant, tout ou partie, du territoire communal, conformément à l'article L.2143- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la Ville de Perpignan émet la volonté de créer une commission extra-municipale dite « Harkis au regard de son histoire liée à l'arrivée, en 1962, de ces populations,

Considérant que cette commission extra-municipale constituera un lieu d'échanges avec les représentants des associations Harkis et sera force de propositions sur toute question d'intérêt communal,

Considérant que cette commission extra-municipale aura notamment pour mission de transmettre, auprès des jeunes générations, la mémoire des Harkis, de faire connaître l'histoire de ces événements et d'apporter un soutien à des projets facilitant l'insertion sociale et professionnelle de tous les descendants,

Considérant que les commissions extra-municipales permettent d'associer des personnalités extérieures à leur assemblée respective, particulièrement qualifiées ou directement concernées, celle-ci sera composée, sur proposition du Maire, d'un collègue d'élus et d'un collègue de personnalités qualifiées,

Considérant que le rôle de cette commission extra-municipale demeure consultatif et que les avis émis par cette instance ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal,

Considérant que la commission communale sera composée d'un collège d'élus (composé d'un président et de 3 élus) et d'un Collège de personnalités qualifiées / habitants (8 maximum)

Le conseil municipal décide :

- D'approuver la création d'une commission extra-municipale dite « Harkis »,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2023-13.02 - COHESION SOCIALE

Charte de la Ville de Perpignan pour la défense des Valeurs de la République Française et la promotion de la Citoyenneté & Laïcité

Rapporteur : M. Jacques PALACIN

Considérant que la ville de Perpignan s'engage à préserver, défendre et promouvoir les valeurs républicaines inscrites dans les textes fondateurs de la République Française, lesquels sont la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 et la Constitution du 4 octobre 1958, ainsi que le principe de laïcité garanti par la loi du 9 décembre 1905.

Considérant que par délibération n°2023-187 du 10 mai 2023, le conseil municipal a adopté la création du Comité Consultatif « Valeurs Républicaines Citoyenneté - Laïcité » qui est l'expression de cet engagement.

Considérant que le Comité Consultatif « Valeurs Républicaines Citoyenneté - Laïcité » a défini une « Charte de la ville de Perpignan, pour la défense des valeurs de la république Française et la promotion de la Citoyenneté & Laïcité ».

Considérant que la Charte Communale qui est proposée comprend huit articles et s'articule autour de trois points fondamentaux liés à des thématiques spécifiques :

- Décliner, au sein de notre Ville, un programme d'intervention orienté autour de la consolidation du « Socle Républicain ».
- La ville de Perpignan est déterminée à lutter contre tous les intégrismes quels qu'ils soient, et tout particulièrement contre tout communautarisme, contre toute forme de prosélytisme et endoctrinement spirituel et religieux portant atteinte aux libertés individuelles.
- S'assurer que l'organisation des activités des associations subventionnées est respectueuse du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de

conscience, l'égalité et l'accueil de toutes et tous quelles que soient leurs convictions ou religion et le respect des lois en matière de laïcité.

Considérant que les signataires de cette charte communale s'engagent :

- à faire respecter, à promouvoir et à faire partager, dans chacune des actions menées, la mise en œuvre de la devise républicaine « Liberté, Égalité, Fraternité » en veillant à une juste application du principe de laïcité ;
- à prévenir les phénomènes de pression, de rejet de l'autre ou de discriminations notamment à cause de sa religion, de sa conviction, de son sexe, ou d'une quelconque appartenance réelle ou supposée.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la charte annexée
- D'autoriser monsieur le maire ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en la matière

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2023-13.03 - GESTION ASSEMBLEE

Désignation d'un représentant à la Caisse des Ecoles - Modification

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Par délibération n° 2020-129 en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a désigné Mme Charlotte CAILLIEZ pour siéger au conseil d'administration de la Caisse des Ecoles.

Suite à la démission de Mme Charlotte CAILLIEZ de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de désigner un nouveau représentant de la Ville pour siéger au sein de cet organisme.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Considérant la démission de Mme Charlotte CAILLIEZ de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 1^{er} juillet 2023.

Il convient de procéder au remplacement de Mme Charlotte CAILLIEZ à la Caisse des Ecoles.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-après.

Le Conseil Municipal :

- 1) approuve la modification de la délibération n°2020-129 du 10 juillet 2020 telle qu'indiquée ci-dessus ;
- 2) désigne sur proposition de Monsieur le Maire, pour représenter la Ville de Perpignan au conseil d'administration de la Caisse des Ecoles en remplacement de Mme Charlotte CAILLIEZ:
 - **M. Charles IFSSAH**

Le reste sans changement.

Le conseil municipal adopte

33 POUR

12 ABSTENTION(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL.

2023-13.03 - GESTION ASSEMBLEE

Désignation d'un représentant au Comité Consultatif du Patrimoine- Modification

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Par délibération n° 2020-237 en date du 24 septembre 2020, le conseil municipal a désigné Mme Charlotte CAILLIEZ pour siéger au Comité Consultatif du Patrimoine.

Suite à la démission de Mme Charlotte CAILLIEZ de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de désigner un nouveau membre au sein de ce comité.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Considérant la démission de Mme Charlotte CAILLIEZ de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 1^{er} juillet 2020.

Il convient de procéder à une nouvelle désignation au sein du comité susmentionné.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-après.

Le Conseil Municipal :

- approuve la modification de la délibération n° 2020-237 en date du 24 septembre 2020 telle qu'indiquée ci-dessus ;
- désigne sur proposition de Monsieur le Maire, pour siéger à la Commission des Subventions en remplacement de Mme Charlotte CAILLIEZ :
 - **M. Charles IFSSAH**

Le reste sans changement.

Le conseil municipal adopte

39 POUR

13 ABSTENTION(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL.

2023-13.03 - GESTION ASSEMBLEE

Désignation de représentants de la Ville au sein d'établissements d'enseignement adapté - Modifications

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Par délibération n°2020-214 en date du 24 septembre 2020 le conseil municipal a désigné Mme Charlotte CAILLIEZ pour siéger dans les instances des établissements d'enseignement adapté ci-dessous :

- Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA)
- Institut Médico-Educatif (IMED)

Suite à la démission de Mme Charlotte CAILLIEZ de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de désigner un nouveau représentant de la Ville pour siéger au sein de ces établissements.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Considérant la démission de Mme Charlotte CAILLIEZ de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 1^{er} juillet 2023.

Il convient de procéder au remplacement de Mme Charlotte CAILLIEZ au sein des établissements susmentionnés.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-après.

Le Conseil Municipal :

1. approuve la modification de la délibération n°2020-214 en date du 24 septembre 2020 telle qu'indiquée ci-dessus ;
2. désigne sur proposition de Monsieur le Maire, pour représenter la Ville de Perpignan :
 - Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) en remplacement de Mme Charlotte CAILLIEZ:
 - **M. Charles IFSSAH**
 - Institut Médico-Educatif (IMED) en remplacement de Mme Charlotte CAILLIEZ:
 - **M. Charles IFSSAH**

Le reste sans changement.

Le conseil municipal adopte

38 POUR

13 ABSTENTION(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL.

2023-13.03 - GESTION ASSEMBLEE

Désignation de représentants de la Ville au sein de collèges publics - Modifications

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Par délibération n°2020-210 en date du 24 septembre 2020 le conseil municipal a désigné

Mme Charlotte CAILLIEZ pour siéger au sein :

4) Collège MARCEL PAGNOL

5) Collège JEAN MOULIN

Suite à la démission de Mme Charlotte CAILLIEZ de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de désigner un nouveau représentant de la Ville pour siéger au sein de ces établissements.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Considérant la démission de Mme Charlotte CAILLIEZ de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 1^{er} juillet 2023.

Il convient de procéder au remplacement de Mme Charlotte CAILLIEZ au sein des établissements susmentionnés.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-après.

Le Conseil Municipal :

- 1) approuve la modification de la délibération n°2020-210 en date du 24 septembre 2020 telle qu'indiquée ci-dessus ;
- 2) désigne sur proposition de Monsieur le Maire, pour représenter la Ville de Perpignan en remplacement de Mme Charlotte CAILLIEZ :
 - Collège MARCEL PAGNOL :
 - **M. Charles IFSSAH**
 - Collège JEAN MOULIN :
 - **M. Charles IFSSAH**

Le reste sans changement.

Le conseil municipal adopte

35 POUR

13 ABSTENTION(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL.

2023-13.03 - GESTION ASSEMBLEE

Désignation de représentants Conseil de Quartier Perpignan Ouest -Modification

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Par délibération n°2020-394 en date du 17 décembre 2020 le conseil municipal a désigné Mme Charlotte CAILLIEZ pour siéger au sein du Conseil de Quartier Perpignan Ouest.

Suite à la démission de Mme Charlotte CAILLIEZ de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de désigner un nouveau membre au sein de ce conseil quartier.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Considérant la démission de Mme Charlotte CAILLIEZ de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 1^{er} juillet 2023.

Il convient de procéder au remplacement de Mme Charlotte CAILLIEZ au sein du conseil de quartier Perpignan Ouest

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-après.

Le Conseil Municipal :

- 1- approuve la modification de la délibération n°2020-394 en date du 17 décembre 2020 telle qu'indiquée ci-dessus ;
- 2- désigne sur proposition de Monsieur le Maire, pour siéger au conseil susmentionné en remplacement de Mme Charlotte CAILLIEZ :
 - **M. Charles IFSSAH**

Le reste sans changement.

Le conseil municipal adopte

37 POUR

13 ABSTENTION(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL.

2023-13.03 - GESTION ASSEMBLEE

Désignation de représentant de la Ville au sein du Comité des Œuvres Sociales

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Par délibération n° 2020-136 en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a désigné Mme Charlotte CAILLIEZ pour siéger au sein du Comité des Œuvres Sociales.

Suite à la démission de Mme Charlotte CAILLIEZ de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de désigner un nouveau représentant de la Ville pour siéger au sein de cet organisme.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Considérant la démission de Mme Charlotte CAILLIEZ de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 1^{er} juillet 2023.

Il convient de procéder au remplacement de Mme Charlotte CAILLIEZ au Comité des Œuvres Sociales.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret de la désignation énoncée ci-après.

Le Conseil Municipal :

- 1- approuve la modification de la délibération n°2020-136 du 10 juillet 2020 telle qu'indiquée ci-dessus ;
- 2- désigne sur proposition de Monsieur le Maire, pour représenter la Ville de Perpignan au sein du Comité des Œuvres Sociales en remplacement de Mme

Charlotte CAILLIEZ:

3. M. Charles IFSSAH

Le reste sans changement.

Le conseil municipal adopte

30 POUR

12 ABSTENTION(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL.

2023-13.03 - GESTION ASSEMBLEE

Désignation de représentant Commission Communale pour l'Accessibilité

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Par délibération n° 2020-140 en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a désigné Mme Charlotte CAILLIEZ pour siéger à la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Suite à la démission de Mme Charlotte CAILLIEZ de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de désigner un nouveau membre au sein de cette commission.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Considérant la démission de Mme Charlotte CAILLIEZ de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 1^{er} juillet 2020.

Il convient de procéder à une nouvelle désignation au sein de la commission susmentionnée.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret de la désignation énoncée ci-après.

Le Conseil Municipal :

- 1) approuve la modification de la délibération n° 2020-140 en date du 10 juillet 2020 telle qu'indiquée ci-dessus ;
- 2) désigne sur proposition de Monsieur le Maire, pour siéger à la Commission communale pour l'Accessibilité en remplacement de Mme Charlotte CAILLIEZ
- **M. Charles IFSSAH**

Le reste sans changement.

Le conseil municipal adopte

39 POUR

13 ABSTENTION(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL.

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un référent déontologue des élus et propose de confier cette mission à :

- **Maître Gérald BRIVET-GALAUP – Qualité : Avocat au barreau des Pyrénées-Orientales**

La durée du mandat du référent déontologue débute le 1^{er} octobre 2023 pour une durée de 3 ans. Il pourra être renouvelé dans les mêmes conditions.

Le référent déontologue s'engage à respecter les obligations éthiques et déontologiques qui découlent des dispositions de la présente délibération.

Le référent déontologue est soumis au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses missions.

Le référent déontologue ne peut faire état de façon nominative des situations individuelles dont il a eu connaissance et ne peut prendre, à titre personnel, aucune position publique concernant les informations dont il prend connaissance dans le cadre de ses fonctions.

Il en est de même du personnel chargé de l'appui administratif et de toute personne qui concourt à sa mission.

Les saisines du référent déontologue auront lieu uniquement par écrit à l'aide d'un formulaire dédié et seront à transmettre via une adresse mail spécifique, exclusivement accessible au seul référent déontologue.

Le référent déontologue sera indemnisé sur la base de vacations d'un montant unitaire fixé à 45 € bruts par heure.

Les éventuels frais de transport et d'hébergement engagés pour l'exercice de sa mission, pourront être remboursés au référent déontologue dans les conditions applicables aux personnels de la Fonction Publique Territoriale.

En conséquence, le conseil municipal décide :

1. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
2. De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville sur les lignes budgétaires 63-18 et 62-51.

Le conseil municipal adopte

40 POUR

13 ABSTENTION(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL.

L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 20H56